

ABC Suisse – ONU



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Département fédéral des
affaires étrangères DFAE**

Index

Introduction	5	Désarmement	29
Glossaire	9	Dialogue sur la migration	30
<hr/>		Drogues	32
A		Droits de l'homme	33
Accord de Paris sur le climat	9	Droit international public	35
Acteurs	10	<hr/>	
Agenda 2030 pour le développement durable	11	E	
Aide humanitaire	13	Emblème et drapeau	37
Assemblée générale	14	Environnement	37
<hr/>		Envoyés spéciaux, conseillers spéciaux et représentants spéciaux	38
C		<hr/>	
Casques bleus et Bérêts bleus	15	F	
Charte des Nations Unies	15	Femmes	39
Commission de consolidation de la paix	17	Femmes, paix et sécurité	40
Commission du droit international	17	Financement	41
Conseil de sécurité	18	Fonctionnement	42
Conseil des droits de l'homme	19	Fonds international de développement agricole	42
Conseil économique et social	20	Forum politique de haut niveau sur le développement durable	43
Conventions	21	<hr/>	
Convention relative aux droits des personnes handicapées	21	G	
Convention relative au statut des réfugiés	22	Genève internationale	46
Convention relative aux droits de l'enfant	22	Génocide	46
Coopération au développement	23	Groupe ACT	47
Coordination de l'action politique de la Suisse à l'ONU	24	Gouvernance mondiale	48
Cour internationale de justice	25	<hr/>	
Cour pénale internationale	25	H	
Création	26	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	49
Criminalité (lutte contre la criminalité)	27	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	50
<hr/>		<hr/>	
D			
Débat général	28		
Déclaration universelle des droits de l'homme	28		
Déplacés internes	29		

I	
Institutions spécialisées des Nations Unies	51
Interdiction du recours à la force	52

J	
Journées, semaines, années et décennies internationales de l'ONU	53
Justice internationale	53

L	
Langues officielles	55
Lutte contre la corruption	55
Lutte contre la pauvreté	55
Lutte contre le terrorisme	56
Lutte contre la traite des êtres humains	57

M	
Médiation	59
Mission	60
Mission d'établissement des faits	60
Mission de paix	61

N	
Neutralité	62
Non-prolifération	63

O	
Objectifs du Millénaire pour le développement	63
Office des Nations Unies à Genève	64
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	65
ONU Femmes	66
Organes subsidiaires	67
Organisations apparentées	67
Organisations internationales	67
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	68
Organisation mondiale de la santé	69

P	
Palais des Nations	70
Processus de Rio pour un développement durable	70
Programme alimentaire mondial	71

R	
Réformes	72
Remparts de protection	73
Résolutions	73

S	
Sanctions	75
Santé	75
Secrétaire général	76
Secrétariat des Nations Unies	77
Sécurité alimentaire	77
Siège	78
Sommet	79
Statut d'observateur	79
Suisses en poste à l'ONU	80
Suisse – État hôte	82
Le système des Nations Unies	44

T	
Travailler à l'ONU	83

U	
UNESCO	84
UNICEF	85
Université des Nations Unies	86

V	
Veto (des membres permanents du Conseil de sécurité)	86

Introduction

La Suisse est membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies depuis 2002. Elle n'a toutefois pas attendu cette date pour s'engager dans les nombreux programmes et institutions spécialisées de l'ONU, pour prendre part à des missions spéciales ou pour mettre des experts à la disposition des Nations Unies. Elle a été le premier État au monde à siéger à l'Assemblée générale de l'ONU en qualité d'observateur après avoir obtenu ce statut en 1946.

Le 3 mars 2002, 54,6 % des Suisses ont accepté une initiative demandant l'adhésion de leur pays à l'ONU. La Suisse est ainsi le seul pays qui est devenu membre de l'ONU à la suite d'une votation populaire. Le 10 septembre 2002, l'Assemblée générale de l'ONU à New York a voté l'admission de la Suisse comme 190ème membre. En 2016, l'ONU comptait 193 États membres.

L'ONU a vu le jour au terme de la Seconde Guerre mondiale. Elle devait servir à prévenir de nouveaux conflits à l'échelle planétaire. Les membres fondateurs étaient au nombre de 51. Les buts de l'ONU sont définis dans sa Charte :

- maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- développer entre les nations des relations amicales ;
- résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire grâce à la coopération internationale ;



Le 3 mars 2002, 54,6 % des électeurs se prononcent pour l'entrée de la Suisse dans l'ONU. Seize ans auparavant, cette adhésion avait été clairement rejetée dans les urnes.

- développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

L'ONU ne possède ni le pouvoir ni les compétences d'un gouvernement mondial. Elle est un regroupement d'États souverains qui ont fait le choix de s'unir afin de défendre et de promouvoir des valeurs et des objectifs communs. Ses décisions et résolutions ont néanmoins une influence sur la politique mondiale, notamment dans les domaines de la juridiction et de la justice internationale. Depuis la fin de la guerre froide, la marge de manœuvre politique de l'ONU a augmenté. L'organisation est de plus en plus souvent appelée à intervenir, pour s'entremettre dans des situations de crise ou de conflit ou pour maintenir la paix et assurer la protection des populations civiles.

En sa qualité d'organisation politique universelle, l'ONU revêt différentes fonctions : elle est responsable du maintien de la paix dans le monde, de la promotion du développement durable et de la prospérité ainsi que de la protection des droits de l'homme. Elle coordonne l'aide humanitaire et se préoccupe des réfugiés ainsi que des personnes déplacées. L'ONU recueille aussi des données et établit des statistiques, notamment en matière de santé publique. Elle est un forum universel où les divergences politiques peuvent être discutées et où des solutions à des problèmes globaux peuvent être esquissées. Enfin, elle constitue une enceinte dans le cadre de laquelle sont élaborées des normes et des standards internationaux.

L'ONU a son siège principal à New York. C'est là que se réunissent ses organes les plus importants : l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Conseil économique et social (ECOSOC). Le deuxième siège le plus im-



Le Palais des Nations à Genève est depuis 1946 le siège de l'Office des Nations Unies. Après New York, Genève est la deuxième représentation de l'ONU par son importance. Auparavant, le Palais des Nations avait abrité, dès 1929, le siège de la Société des Nations.

portant de l'ONU est Genève, qui, outre l'Office des Nations Unies, accueille aussi le Conseil des droits de l'homme ainsi que de nombreuses institutions spécialisées et agences de l'ONU. Deux tiers des activités du système des Nations Unies se déroulent à Genève. Des conférences internationales, des négociations et des discussions dans tous les domaines s'y succèdent toute l'année.

Neuf fois déjà, le Prix Nobel de la paix a été décerné à un organisme du système des Nations Unies. En 2013, c'est l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), qui l'a reçu, et, en 2005, l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne et son directeur Mohamed El Baradei. Avant eux, les autres lauréats ont été notamment le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan (2001), les Forces de l'ONU pour le maintien de la paix (1988), le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (1954 et 1981), l'Organisation internationale du travail OIT (1969) et l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (1965).

Pourquoi la Suisse est membre de l'ONU

Les objectifs de la Suisse en matière de politique extérieure concordent très largement avec les objectifs de l'ONU. La Constitution fédérale exige en effet de la Confédération qu'elle préserve l'indépendance et la prospérité en veillant à

- soulager les populations dans le besoin ;
- promouvoir le respect des droits de l'homme ;
- encourager la démocratie ;
- favoriser la coexistence pacifique des peuples et
- préserver les ressources naturelles.

En sa qualité de membre de l'ONU, la Suisse peut défendre efficacement ses intérêts et objectifs de politique extérieure. Elle a l'avantage de conduire une politique pragmatique sans visées cachées. Dans le cadre de l'ONU, elle a la possibilité de faire valoir sa capacité à rassembler les intérêts à forger des coalitions et à faire avancer ses projets avec des États partageant ses visions.

La Suisse œuvre en faveur d'une ONU forte et apte à fonctionner efficacement. Une ONU qui remplisse ses mandats en ménageant ses ressources, qui accorde à la cohérence et à la coordination l'importance qu'elles méritent et qui soit transparente en rendant dûment compte de ses activités. Elle s'efforce d'obtenir une amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et a joué un rôle non négligeable dans la création du Conseil des droits de l'homme à Genève. Au sein de la commission budgétaire de l'Assemblée générale et dans les conseils d'administration des différents

fonds et programmes, la Suisse plaide pour une plus grande efficacité et pour plus d'efficacité. Elle œuvre en outre très spécifiquement en faveur d'une orientation stratégique, de plus de cohérence et d'une meilleure coordination de l'architecture de développement de l'ONU.

Le Conseil fédéral entend continuer de renforcer l'engagement de la Suisse à l'ONU. Pour 2023/24, la Suisse a présenté au GEOA (Groupe des États d'Europe occidentale et autres) sa candidature à un siège au Conseil de sécurité à titre de membre non permanent. En 2010 déjà, les commissions de politique extérieure du Conseil national et du Conseil des États s'étaient exprimées en faveur de cette candidature. Le vote aura lieu en 2022.

Le présent document, qui n'a pas l'ambition d'être exhaustif, présente différents organes et organismes de l'ONU, explique certains termes onusiens et donne un aperçu de la politique de la Suisse à l'égard de l'ONU.

Glossaire

A

Accord de Paris sur le climat

L'Accord de Paris sur le climat a été signé en avril 2016 au siège de l'ONU à New York. Il entrera en vigueur lorsque 55 pays responsables ensemble d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre l'auront ratifié. L'accord prévoit de contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et, si possible, de viser à limiter encore plus la hausse des températures. Les États s'engagent à annoncer leurs objectifs, qui seront ensuite révisés tous les cinq ans.

Au terme d'années de négociations, les délégations de 195 États sont finalement tombées d'accord sur le libellé du texte à l'occasion de la 21e Conférence sur le climat (COP 21) qui s'est tenue en décembre 2015 à Paris. Il a été convenu que les émissions de gaz à effet de serre, responsables de la hausse des températures qui provoquent les changements climatiques, devaient être réduites au plus vite. Il est prévu que les différences économiques entre les États et leur niveau de développement soient pris en compte : les États plus faibles devront ainsi être soutenus dans leurs efforts de réduction des émissions de CO₂, non seulement financièrement, mais aussi sur le plan technique.

A l'horizon 2030, le Conseil fédéral veut réduire les émissions de la Suisse de moitié par rapport à 1990. Il se propose en outre d'aider à élargir le cercle des contributeurs, en augmentant le nombre des États donateurs, mais aussi en mobilisant des fonds privés.

Acteurs

L'ONU connaît trois grandes catégories d'acteurs : les États, la société civile et l'administration de l'ONU.

Fondamentalement, tous les organismes de l'ONU fonctionnent selon le principe « un État = une voix ». Chaque État membre de l'ONU, quelle que soit sa taille ou l'importance du rôle qu'il joue sur la scène politique mondiale, est membre de plein droit de l'Assemblée générale de l'ONU. Seule exception, le Conseil de sécurité, dont seuls les cinq membres permanents bénéficient d'un droit de veto.

Bien que l'égalité de droit au sein de l'ONU soit en réalité relativisée par les différences de puissance politique ou économique, les petits États ont trouvé des moyens de se faire entendre : ils peuvent se regrouper de manière formelle ou informelle avec d'autres États ayant les mêmes intérêts afin d'accorder leurs positions et donner ainsi plus de poids à la défense de leurs points de vue. Ces coalitions varient en fonction des thématiques.

Exemples de ce type de groupes :

- les cinq groupes régionaux (groupe des États d'Afrique, groupe des États d'Asie-Pacifique, groupe des États d'Europe orientale, groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, groupe des États d'Europe occidentale et autres États) ;
- le Groupe des 77, dans lequel on trouve essentiellement des pays en développement et des pays émergents ;
- le Forum des petits États, qui réunit les États de petite taille et les micro-États ;
- les groupes dits « d'amis », qui se constituent dans tous les domaines d'activité de l'ONU. Le Groupe ACT, qui est coordonné par la Suisse et qui vise à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, relève de cette catégorie.

La société civile, à travers les ONG notamment, contribue au fonctionnement de l'ONU de manière significative – que ce soit comme partenaire pour la réalisation de programmes humanitaires ou de développement

mis en place par des agences de l'ONU, comme source d'idées et d'informations ou comme lobbyiste auprès des États qui ne sont pas membres de l'ONU. Les ONG ont accès aux différentes enceintes de l'ONU à condition qu'elles remplissent certains critères.

L'administration de l'ONU conduit les affaires courantes de l'organisation et exécute les mandats qu'elle reçoit des États membres.

» Conseil de sécurité

» Groupe ACT

Agenda 2030 pour le développement durable

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est venu remplacer les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont servi de fil rouge à la politique internationale de développement de 2000 à 2015. Il fixe les priorités du développement durable dans le monde jusqu'en 2030. Ses 17 objectifs assortis de 169 cibles ont été adoptés par plus de 150 chefs d'État au Sommet de New York en 2015.

Le cadre applicable au financement et à la mise en œuvre du programme de développement durable appelé « Programme d'action d'Addis-Abeba » fait désormais partie intégrante du Programme 2030. Il exige un soutien international efficace, y compris des financements avec ou sans conditions préférentielles. Il est prévu que les « ressources nationales » soient complétées par l'aide publique au développement et par des ressources financières privées.

La mise en œuvre du programme 2030 sera axée essentiellement sur les causes de la pauvreté et des inégalités au lieu de n'en combattre que les symptômes. Les objectifs de développement durable (ODD) ne se rapportent pas seulement à des thématiques sociales, économiques ou écologiques, puisqu'il a été reconnu dans le programme que la paix et la sécurité, le respect de l'État de droit et la bonne gouvernance faisaient partie des fondements du développement durable. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, les ODD ont une portée universelle.

Tout au long de la phase de préparation et de négociation, qui a duré à peu près trois ans, la Suisse a défendu un programme ambitieux et notamment certains objectifs relatifs à l'eau, à la santé, à l'égalité des sexes ainsi qu'à la paix et à l'Etat de droit. Elle a également obtenu la reconnaissance de certains thèmes qu'elle juge importants comme la migration, la réduction des risques de catastrophe ainsi que la durabilité tant dans la production que dans la consommation.

D'ici 2018, la Suisse va présenter à l'ONU un rapport faisant état de l'avancement de la mise en œuvre l'Agenda 2030. Pour cela, elle détermine les actions nécessaires au niveau fédéral afin d'établir la stratégie qu'elle entend suivre pour atteindre les 17 objectifs de développement durable.

Pour la Suisse, l'Agenda 2030 fait partie intégrante de la coopération internationale 2017-2020. Il est ainsi fait référence aux ODD dans la Stratégie pour le développement durable 2016-2019, qui s'articule autour d'un plan d'action comprenant neuf champs thématiques avec, à chaque fois, une vision à long terme et des buts à atteindre pour la concrétiser à moyen terme.

- » Objectifs du Millénaire pour le développement
- » Sommet

Aide humanitaire

L'aide humanitaire est une aide d'urgence apportée dans des situations de crise sans aucune distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et indépendamment de l'opinion politique ou de l'appartenance sociale des bénéficiaires. Elle est fondée sur une série de traités internationaux comme les Conventions de Genève ou la Convention de l'ONU relative au statut des réfugiés et est inspirée de principes humanitaires internationalement reconnus tels que l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

L'ONU joue un rôle important dans la coordination de l'aide humanitaire internationale. La Suisse, pour sa part, accorde une attention particulière à l'acheminement de l'aide, qu'elle souhaite rapide et efficace. Elle soutient les opérations courantes des organisations humanitaires par des moyens financiers, par des livraisons de matériel ou de denrées alimentaires ou en mettant à disposition des experts du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA).

Dans le cadre de l'ONU, la Suisse collabore activement en particulier avec le Programme alimentaire mondial (PAM), avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), avec l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) et avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNISDR).

- » Convention relative au statut des réfugiés
- » Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- » Haut-Commissariat pour les réfugiés
- » Programme alimentaire mondial

Assemblée générale

L'Assemblée générale, également appelée Assemblée plénière, rassemble tous les États membres de l'ONU. Conformément à la Charte des Nations Unies, chaque membre n'y possède qu'une seule voix. L'Assemblée générale approuve le budget et les comptes de l'ONU ainsi que les rapports des organes subordonnés.

Elle peut établir des normes, fixer les modalités de sommets et adopter des résolutions politiques, qui, en vertu du droit international public, ne sont pas contraignantes pour les États-membres. Les décisions relatives au budget et à d'autres questions importantes, comme les recommandations en matière de paix et de sécurité, la nomination des membres non permanents du Conseil de sécurité ainsi que l'admission ou l'exclusion de membres, sont prises à la majorité des deux tiers. Dans la pratique, l'Assemblée générale s'efforce de parvenir à un consensus.

Six grandes commissions se répartissent les différents champs thématiques :

- questions de désarmement et de sécurité internationale (Première commission) ;
- questions économiques et financières (Deuxième commission) ;
- questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième commission) ;
- questions politiques spéciales et décolonisation (Quatrième commission) ;
- questions administratives et budgétaires (Cinquième commission) ;
- questions juridiques (Sixième commission).

La session annuelle de l'Assemblée générale commence mi-septembre. Le président et le bureau sont élus pour un an. Sur le plan formel, la présidence de l'Assemblée générale est la plus haute fonction au sein de l'ONU. M. Joseph Deiss, ancien conseiller fédéral, a été le premier Suisse à l'occuper, en 2010/2011.

La Suisse a conçu un guide pratique ainsi qu'une application donnant accès aux principales informations relatives à l'Assemblée générale.

- » Charte des Nations Unies
- » Sommet
- » Résolution
- » Conseil de sécurité
- » Suisses en poste à l'ONU

C

Casques bleus et Bérêts bleus

Sous le commandement de l'ONU, des militaires – communément appelés « Casques bleus » ou « Bérêts bleus » à cause de la couleur de leur couvre-chef – participent à des opérations de maintien de la paix dans diverses régions du monde. Selon le type de mission, les troupes engagées ne sont pas armées ou ne sont armées que pour leur propre sécurité. Les effectifs de ces missions de paix sont mis à la disposition de l'ONU par les États membres, à titre volontaire. L'envoi de troupes de maintien de la paix sous le commandement de l'ONU, de même que la durée et l'étendue des missions, relèvent du Conseil de sécurité de l'ONU.

» Conseil de sécurité

» Opération de maintien de la paix

La Suisse participe aux missions de l'ONU en envoyant des observateurs militaires non armés.

Charte des Nations Unies

La Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 est l'acte de naissance de l'ONU. En sa qualité de traité de droit international, la Charte régit les droits et les obligations des États membres et définit les champs d'action ainsi que les organes de l'ONU. Elle établit aussi les grands principes des relations internationales, de l'égalité souveraine de tous les États (un État = une voix) à l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales et à l'imposition de sanctions en cas de non-respect.



Entre 1990 et 2010, l'extrême pauvreté a été réduite de moitié. Elle touche désormais moins de 1,2 milliard de personnes dans le monde. L'ONU a ainsi atteint son objectif du Millénaire pour le développement avant l'échéance de 2015. D'ici la fin 2030, l'extrême pauvreté doit être éradiquée dans le monde.

Les principaux organes prévus dans la Charte sont au nombre de six :

- l'Assemblée générale, qui réunit tous les États membres et débat de questions de portée internationale.
- le Conseil de sécurité, qui se compose de quinze États membres, dont cinq membres permanents (ayant un droit de veto), et qui est l'organe principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
- le Conseil économique et social, qui compte 54 membres et qui se charge de coordonner les activités économiques et sociales.
- le Secrétariat général, qui administre l'organisation et en exécute les décisions.
- la Cour internationale de justice, qui est le principal organe judiciaire de l'ONU et du système de justice international.
- le Conseil de tutelle, qui n'était plus composé que des cinq membres permanents du Conseil de sécurité depuis 1975 et dont les activités ont été suspendues en 1994. A l'origine, il était chargé d'administrer les territoires (le plus souvent d'anciennes colonies) placés sous la tutelle de l'ONU.

La Charte définit quatre grands buts :

- maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- développer entre les nations des relations amicales ;
- résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire par la coopération internationale ;
- développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

L'ONU coordonne les efforts et activités que ses membres déploient pour réaliser leurs buts communs. Les obligations définies dans la Charte (comme celle d'appliquer les sanctions du Conseil de sécurité) prévalent sur celles que les membres pourraient avoir contractées en vertu d'un autre accord international.

- » Organisation internationale
- » Assemblée générale
- » Conseil de sécurité
- » Conseil économique et social
- » Secrétariat
- » Cour internationale de justice
- » Veto (des membres permanents du Conseil de sécurité)
- » Sanctions

Commission de consolidation de la paix

En 2005, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté une résolution commune instituant une Commission de consolidation de la paix (CCP). La mission de cette commission est d'empêcher l'échec des processus de paix. Il est en effet établi qu'environ la moitié des pays sortant d'un conflit armé y retombent dans les cinq années qui suivent. La CCP accompagne et soutient les États qui sortent d'un conflit, encourage le dialogue entre les acteurs, coordonne les travaux dans les domaines humanitaire, de la sécurité et du développement, et aide à mobiliser les ressources nécessaires.

La commission se compose de 31 membres, élus pour une période de deux ans. A la fin 2015, la CCP comptait six comités, appelés « configurations », s'occupant chacun d'un pays en particulier : le Burundi, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Liberia, le Sierra Leone et la République centrafricaine. Depuis 2009, la Suisse préside la Configuration Burundi.

Commission du droit international

La Commission du droit international est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'ONU. Elle est composée de 34 experts qui ont des compétences reconnues en matière de droit international. Ils sont élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans. La Commission siège à Genève.

La Commission du droit international est chargée de la codification et du développement progressif du droit international. Elle rédige des projets de normes, qu'elle soumet ensuite à l'Assemblée générale. Celle-ci peut à son tour recommander aux États membres d'incorporer ces propositions dans une convention ou dans un traité international ouvert à la signature. Parmi les principaux traités entrant dans cette catégorie, citons la Convention de Vienne sur le droit des traités, les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, la Convention sur le droit de la mer ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

- » Assemblée générale
- » Convention

De 2011 à 2016, la Commission du droit international a compté un membre suisse en la personne de Lucius Caflisch.

- » Cour pénale internationale
- » Suisses en poste à l'ONU

Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité est l'un des principaux organes de l'ONU. En vertu de la Charte des Nations Unies, il est l'organe principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil de sécurité s'occupe de conflits spécifiques, mais aussi de menaces potentielles pour la paix ou la sécurité dans le monde, ainsi que de la protection des populations civiles (« remparts de protection »). Il est le seul organe de l'ONU qui puisse décider de mesures directement contraignantes pour l'ensemble des membres de l'ONU. Depuis 2005, la Suisse s'emploie à améliorer rigoureusement ses méthodes de travail.

Le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie) ainsi que de dix membres non permanents. Il se distingue par une présidence tournante, qui change tous les mois par ordre alphabétique. L'Assemblée générale renouvelle chaque année la moitié des membres non permanents du Conseil en élisant cinq nouveaux membres, dont le mandat dure deux ans.

Pour la première fois, la Suisse a posé sa candidature pour un siège au Conseil de sécurité en 2023/2024. Dans le cadre de consultations, les deux Commissions de politique extérieure des Chambres fédérales avaient déjà approuvé cette candidature en 2010.

Les résolutions du Conseil de sécurité portant sur des questions de procédure sont prises à une majorité de neuf membres. Les autres décisions doivent également être approuvées par neuf membres, mais ceux-ci doivent comprendre les cinq membres permanents (qui ont un droit de veto). En règle générale, les sanctions frappant un État qui menace la paix et la sécurité internationales engagent directement et obligatoirement tous les États membres de l'ONU.

- » Résolution
- » Charte des Nations Unies
- » « Remparts de protection »
- » Veto (des membres permanents du Conseil de sécurité)
- » Sanctions
- » Réformes

Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) de l'ONU, dont le siège est à Genève, a pour mission de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans le monde. Il se préoccupe des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il émet des recommandations en vue de désamorcer et de résoudre certains problèmes et de protéger les victimes.

Le but principal du CDH est d'aborder les situations de violations de droits de l'homme quelles qu'elles soient, thématiques ou spécifiques à un pays. Il a à sa disposition différents instruments, dont l'institution d'experts indépendants ou de missions d'enquête chargées de rendre compte de situations spécifiques et d'émettre des recommandations.

Le Conseil des droits de l'homme est un organe de l'Assemblée générale de l'ONU que celle-ci a créé en 2006 en remplacement de la Commission des droits de l'homme. Le CDH a été doté d'un instrument novateur sous la forme de l'examen périodique universel, auquel tous les États membres de l'ONU doivent se soumettre tous les quatre ans et demi. La situation des droits de l'homme dans chacun des États membres est l'objet d'une évaluation critique sur la base d'un rapport rédigé par l'État lui-même, d'un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'un rapport de la société civile. Dans le contexte de cet examen, les autres États membres de l'ONU émettent des recommandations d'amélioration du bilan en matière de droits de l'homme. Le but de ces mesures est d'obtenir une meilleure mise en œuvre et un meilleur respect des engagements pris par les États membres.

Le Conseil se réunit trois fois par année en sessions d'une durée totale d'au moins dix semaines. Ses 47 membres sont élus par l'Assemblée générale de l'ONU pour une période de trois ans. En cas de violations graves et systématiques des droits de l'homme par l'un des membres, l'Assemblée générale peut le suspendre par deux tiers des voix. Elle a déjà eu recours à cette clause en mars 2011, lorsqu'elle a exclu la Libye en raison de sa représen-

sion violente des manifestations organisées par l'opposition politique.

- » Assemblée générale
- » Droits de l'homme
- » Mission d'établissement des faits

C'est une initiative de la Suisse qui est à l'origine de la création du Conseil des droits de l'homme. De 2016 à 2018, la Suisse en est membre pour la troisième fois. Elle y a déjà siégé de 2006 à 2009 et de 2010 à 2013.

Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (ECOSOC), basé à New York, est l'organe principal de l'ONU pour les questions de coopération économique et sociale internationale. Il coordonne la coopération interétatique dans ces domaines et a notamment pour mission de travailler à l'augmentation du niveau de vie dans le monde, à la solution des problèmes économiques, sociaux et sanitaires, ainsi qu'à la promotion des droits de l'homme, de la culture, de l'éducation et de l'aide humanitaire.

L'ECOSOC surveille la mise en œuvre des décisions des conférences internationales dans les domaines de l'économie, du développement, de l'environnement, de l'aide humanitaire et des affaires sociales. Il assure le lien entre l'ONU et ses institutions spécialisées. Après avoir fait l'objet de réformes en 2013, l'ECOSOC est aussi l'organisme électoral de nombreuses sous-organisations de l'ONU. S'il se réunit généralement à New York, son segment humanitaire siège alternativement à Genève et à New York.

Chaque année, l'Assemblée générale élit un tiers des 54 membres du conseil pour une durée de trois ans. La Suisse a été membre de l'ECOSOC en 2011 et 2012, ce qui lui a permis de prendre part aux votes et aux élections. Elle est de nouveau membre de l'ECOSOC depuis 2015.

L'ECOSOC est une institution importante pour la Suisse, car c'est là qu'ont lieu les discussions sur des thèmes onusiens prioritaires pour la politique extérieure de la Suisse, comme par exemple le développement durable, les travaux de suivi relatifs aux Objectifs du Millénaire

pour le développement, la mise en œuvre de l'Agenda 2030, la coordination de l'aide humanitaire ou encore les défis à relever par l'ONU dans son soutien aux efforts de développement de ses États membres.

- » Objectifs du Millénaire pour le développement
- » Agenda 2030

Conventions

'Convention' ou 'Traité' sont des termes génériques désignant des accords multilatéraux à caractère juridiquement contraignant conclus généralement sous l'égide d'une organisation internationale afin de régler des questions relatives aux relations entre États ou au droit international en général.

Les conventions de l'ONU sont des traités contraignants en droit international conclus entre les États membres de l'ONU. C'est l'Assemblée générale de l'ONU qui formule les projets de conventions. Ceux-ci doivent être ratifiés individuellement par les États avant qu'ils ne deviennent juridiquement contraignants pour les États membres. Au nombre des conventions de l'ONU, on peut citer la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou encore la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Les commissions ou comités de l'ONU contrôlent la mise en œuvre des conventions par les États signataires. Ceux-ci rendent compte des progrès réalisés dans des rapports périodiques présentés à l'ONU. Les ONG rédigent des rapports parallèles, qui sont également pris en compte par les organismes de contrôle de l'ONU.

- » Organisations internationales
- » Assemblée générale
- » Convention relative aux droits de l'enfant

Convention relative aux droits des personnes handicapées

La Convention relative aux droits des personnes handicapées fait partie des neuf principaux traités internationaux de l'ONU relatifs à la protection des droits humains. Elle vise à permettre aux personnes en situation de handicap de prendre une part active à la vie publique, économique et sociale, à promouvoir l'égalité

des chances et à prévenir toute discrimination sociale à leur égard.

La Convention n'a pas pour objet la création de droits spéciaux, mais une concrétisation des droits humains universellement reconnus sous l'angle spécifique des personnes en situation de handicap. Les États parties ont l'obligation de rédiger des rapports périodiques à l'intention du Comité des droits des personnes handicapées afin de rendre compte de la mise en œuvre de la Convention. Le Comité les étudie, exprime son avis et formule des recommandations.

Entrée en force en 2008, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée par la Suisse en avril 2014.

» Droits de l'homme
» Conventions

Convention relative au statut des réfugiés

Est considéré comme réfugié toute personne qui a quitté son pays et qui craint « avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Le pays d'origine des réfugiés n'assurant plus leur protection, ils sont protégés par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et par son protocole additionnel de 1967. Ces instruments reposent sur le principe du non-refoulement, autrement dit sur l'interdiction de renvoyer des personnes dans des États dans lesquels leur vie ou leur liberté pourraient être menacées.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dont le siège est à Genève, s'efforce d'assurer la protection des réfugiés dans le monde et de rechercher des solutions à long terme. La Suisse a ratifié la Convention relative au statut des réfugiés en 1955 et le Protocole additionnel en 1968.

» Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant,

reconnaît de manière détaillée les droits spécifiques des enfants. Elle fait de l'enfant un sujet de droit à part entière et introduit le concept selon lequel le bien de l'enfant doit être prioritaire dans toutes les décisions qui le concernent. La Convention a été signée par 194 États (état en 2016). Dans le domaine des droits de l'homme, elle est ainsi la Convention la plus souvent ratifiée des Nations Unies.

Les deux premiers protocoles facultatifs à la CIDE ont pour but de protéger les enfants contre les conflits armés, le trafic d'êtres humains ainsi que la prostitution et la pornographie enfantines. Un troisième protocole facultatif établit une procédure de dépôt de plaintes pour violation des droits de l'enfant auprès du Comité des droits de l'enfant.

Les États parties sont tenus de rendre compte périodiquement de leurs efforts de mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles facultatifs sous la forme de rapports au comité de l'ONU compétent. Le Comité des droits de l'enfant étudie les rapports, donne son avis à leur sujet et formule des recommandations.

La Suisse a ratifié la Convention en février 1997. Pour elle, les deux premiers protocoles facultatifs sont entrés en vigueur en juillet 2002 et en octobre 2006.

» Conventions

Coopération au développement

L'ONU joue un rôle clé dans la coopération au développement et dans l'aide humanitaire internationales. Ses efforts visant à combler le fossé entre riches et pauvres sont une contribution à la paix et à la sécurité, car la lutte contre la pauvreté est étroitement liée au développement et au respect des droits de l'homme. L'ONU propose des programmes d'aide sur le terrain, assume des tâches d'information, coopère avec les gouvernements pour définir et réaliser des programmes de développement nationaux et coordonne les engagements internationaux. En septembre 2000, l'ONU a adopté ce qu'elle a appelé la Déclaration du Millénaire, dont sont inspirés les huit objectifs du Millénaire pour le dévelop-

pement, qui devaient être atteints avant la fin de 2015. En 2016, c'est l'Agenda 2030 qui a pris le relais.

Dans le système des Nations Unies, la coopération au développement est un sujet traité non seulement par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social, mais aussi par plusieurs programmes et institutions spécialisées, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds pour l'enfance (UNICEF), le Fonds pour la population (FNUAP), l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'entité pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ONU-Femmes, le Programme alimentaire mondial (PAM), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Programme commun sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Programme pour l'environnement (PNUE).

La Suisse fait partie des principaux bailleurs de fonds des programmes de l'ONU. Environ 40 % des moyens qu'elle consacre à la coopération au développement vont à des projets menés dans le cadre de la coopération au développement de l'ONU. 60 % vont à des projets bilatéraux qui sont, en règle générale, coordonnés avec les projets de l'ONU.

- » Aide humanitaire
- » Lutte contre la pauvreté
- » Objectifs du Millénaire pour le développement
- » Agenda 2030
- » Système des Nations Unies
- » Assemblée générale
- » Conseil économique et social
- » UNICEF
- » Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
- » ONU Femmes
- » Organisation mondiale de la santé
- » Haut-Commissariat pour les réfugiés

Coordination de l'action politique de la Suisse à l'ONU

L'action politique de la Suisse à l'ONU est coordonnée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à Berne. Cette coordination relève de la Division Nations Unies et organisations internationales (DOI).

La DOI est la principale interlocutrice des représentations permanentes (missions) de la Suisse à l'ONU. Elle leur transmet ses directives dans la perspective de leurs interventions, des votes et des élections. En collaboration avec les autres départements, elle définit les axes prioritaires et les mandats de négociation pour les différents organes de l'ONU. Elle est aussi un point de contact pour les membres du Parlement, les ONG et

toutes les autres entités intéressées. La DOI assure en outre l'accès du Parlement et du Conseil fédéral à toutes les informations et à tous les rapports concernant les affaires de l'ONU.

» Mission

Cour internationale de justice

La Cour internationale de justice (CIJ) est l'un des six organes principaux de l'ONU. Elle a commencé ses activités en 1946, en remplacement de la Cour permanente de justice internationale, instaurée par la SDN en 1922 et établie alors également à La Haye. La CIJ a pour principales fonctions de régler les différends entre les États ayant reconnu sa juridiction et de donner son avis sur les questions juridiques que lui soumettent l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. La juridiction de la CIJ est limitée aux États, elle ne s'applique ni aux individus, ni aux organismes non gouvernementaux. La Cour a son propre statut, qui fait partie intégrante de la Charte des Nations Unies et qui régit son fonctionnement.

Les quinze juges de la CIJ sont élus pour une période de neuf ans par un double scrutin de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ils doivent tous être de nationalités différentes.

» Charte des Nations Unies
» Assemblée générale
» Conseil de sécurité

Cour pénale internationale

Créée en 2002, la Cour pénale internationale (CPI) établie à La Haye conduit la procédure de poursuite pénale à l'encontre des personnes accusées des crimes les plus graves proscrits par la communauté internationale : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression. La CPI n'intervient que si les autorités étatiques compétentes n'ont pas la volonté ou les moyens de conduire l'instruction ou de sanctionner les actes commis.

La CPI est fondée sur le Statut de Rome, qui détermine la composition et le fonctionnement de la Cour. Ce texte a été signé à Rome le 17 juillet 1998. La Suisse l'a ratifié en 2001. Les relations entre la CPI et l'ONU sont régies par un traité de coopération.

» Justice internationale

Création

« Plus jamais ça ! » Tel était l'appel qui a conduit à la création de l'ONU en juin 1945. Sortant de deux guerres dévastatrices ayant fait des millions de morts, le monde avait acquis la conviction qu'un nouvel ordre mondial devait empêcher la répétition de telles catastrophes. Le projet était de convaincre tous les États d'assumer ensemble la responsabilité du maintien de la paix et d'instaurer une sécurité collective pour répondre aux agressions futures. Les États devaient s'engager à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à limiter l'usage de la force à leur propre défense (interdiction du recours à la force).

L'ONU a pris le relais de la Société des Nations (SDN), créée au lendemain de la Première Guerre mondiale pour intensifier la coopération internationale et garantir la paix dans le monde. La SDN ayant échoué, des pourparlers en vue de la remplacer ont commencé avant même la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le 1er janvier 1942, 26 pays opposés aux puissances de l'Axe se sont réunis à Washington pour signer la Déclaration des Nations Unies. Ils s'y engageaient à se soutenir mutuellement pour contrer l'Allemagne, l'Italie et le Japon, signataires d'un pacte tripartite en 1940.

La Chine, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et les États-Unis ont concrétisé ce projet en 1944 lors de la conférence de Dumbarton Oaks (du nom de la résidence dans laquelle elle a eu lieu à Washington, D.C.). Le document a été finalisé en été 1945, lors d'une conférence internationale à San Francisco. La Charte des Nations Unies est finalement entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle portait alors la signature de 51 États membres. Leur objectif : promouvoir la liberté et le respect des droits de l'homme ainsi que le développement économique et social comme base d'une paix durable. Depuis la fin 1946, l'ONU a son siège à New York.

- » Charte des Nations Unies
- » Interdiction du recours à la force

Criminalité (lutte contre la criminalité)

En adoptant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, dite « Convention de Palerme », en l'an 2000, la communauté internationale s'est dotée d'un instrument de lutte contre les organisations criminelles opérant par-delà les frontières. Les parties se sont entendues sur une définition commune de ce qu'est une organisation criminelle et se sont engagées à respecter des normes minimales en matière de prescriptions et de mesures ainsi qu'à coopérer au niveau international. La Convention de Palerme est complétée par trois protocoles additionnels relatifs à la traite de personnes, au trafic illicite de migrants et à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu.

La Suisse a ratifié le traité et ses protocoles sur la traite des personnes et sur le trafic illicite de migrants en 2006. Le Protocole additionnel contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (protocole sur les armes à feu) est entré en vigueur pour la Suisse le 27 décembre 2012.

En parallèle, la Suisse participe aux travaux de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ). Cette commission focalise ses activités sur différents aspects de la lutte contre la criminalité transfrontalière, notamment la traite des êtres humains. Dans ce contexte, la Suisse a lancé une initiative diplomatique demandant non seulement des bases concrètes pour permettre de combattre plus efficacement la traite des êtres humains, mais aussi des directives internationales.

D

Débat général

En septembre de chaque année, l'Assemblée générale se réunit au quartier général de l'ONU à New York pour l'ouverture de la session, qui dure toute une année. Cette session commence par un débat général de quinze jours. Chacun des 193 États membres y dispose d'un temps de parole de quinze minutes pour aborder un sujet de son choix. Ce sont généralement les chefs d'État ou de gouvernement qui montent à la tribune. Le protocole veut qu'ils aient la priorité sur les ministres et les ambassadeurs. Le débat général n'aboutit ni à des décisions, ni à des résolutions.

D'ordinaire, la Suisse est représentée au débat général par le président ou la présidente de la Confédération. Les délégations de haut rang saisissent l'occasion de l'ouverture de la session pour organiser des événements thématiques en marge des débats et des rencontres bilatérales au plus haut niveau.

- » Assemblée générale
- » Résolutions

Déclaration universelle des droits de l'homme

Dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), l'ONU reconnaît que tous les êtres humains naissent libres et égaux « en dignité et en droits ». L'Assemblée générale a proclamé ces principes généraux le 10 décembre 1948 en les qualifiant d'« idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Cet événement est commémoré chaque année à l'occasion de la Journée mondiale des droits de l'homme, qui a lieu le 10 décembre.

La DUDH est le premier document international, négocié par des États, qui contienne une liste détaillée des droits reconnus à tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur sexe, leur religion ou leur nationalité. On y trouve notamment le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage et de la torture, les droits fondamentaux dans le contexte de procédures judiciaires, des droits relevant de la liberté du citoyen, comme le droit à la liberté d'expression et de culte, la garantie de la propriété et le droit de se marier, ainsi que tout un catalogue de

droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit à la sécurité sociale, au travail, à l'alimentation et à la santé, à l'éducation et à la participation à la vie culturelle de la communauté.

La DUDH a été adoptée sous la forme d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU. Aux termes de la Charte des Nations Unies, elle n'est donc pas contraignante en droit international. Certains de ses éléments sont toutefois considérés aujourd'hui comme ayant valeur de droit coutumier.

- » Droits de l'homme
- » Résolution
- » Assemblée générale
- » Charte des Nations Unies
- » Droit international public

Déplacés internes

Les déplacés internes sont des personnes qui ont été chassées de chez elles par des conflits armés, des violences, des violations des droits de l'homme ou encore des catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Contrairement aux réfugiés, ils ne quittent cependant pas le territoire de leur pays d'origine et ne sont dès lors pas couverts par la Convention de l'ONU sur le statut des réfugiés.

Les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, datant de 1998, contiennent des recommandations sur la manière dont les organisations gouvernementales et non gouvernementales peuvent protéger les droits des déplacés internes. Leur application est contrôlée par un rapporteur spécial. De 2004 à 2010, c'est le Suisse Walter Kälin, ancien professeur de droit, qui a occupé cette fonction.

- » Haut-Commissariat pour les réfugiés
- » Convention relative au statut des réfugiés
- » Suisses en poste à l'ONU

Désarmement

Le maintien de la paix et de la sécurité est une priorité que la Suisse et l'ONU ont en commun. Le désarmement, la restriction des dépenses d'armement dans le monde, la maîtrise des armements ainsi que la limitation de la diffusion d'armes de destruction massive et d'autres armes interdites (non-prolifération) en sont des éléments clés. L'ONU sert de plate-forme aux négociations sur l'interdiction de certaines armes, la limitation de leur utilisation et la restriction de leur exportation.

De nombreux accords ont ainsi vu le jour sous son égide, par exemple le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (1968), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972), le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (1996) et le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre (2001) ou encore le Traité sur le commerce des armes (2014).

La Suisse est activement présente dans de nombreuses enceintes multilatérales de désarmement. Elle est membre depuis 1996 de la Conférence du désarmement de Genève (CD), le seul forum permanent au monde où se négocient les questions de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération. Réunissant 65 pays seulement, la conférence est étroitement liée à l'ONU, sans lui être formellement rattachée : le directeur général de l'Office de l'ONU à Genève est en même temps secrétaire général de la CD.

Genève accueille aussi le Secrétariat permanent du Traité sur le commerce des armes (TCA). Adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en 2013, ce traité instaure pour la première fois au niveau mondial des standards régulant le commerce des armes conventionnelles.

- » Non-prolifération
- » Office des Nations Unies à Genève

Dialogue sur la migration

Le dialogue international sur la migration est un instrument important aux yeux de la Suisse. Il permet de jeter des ponts entre les pays d'origine, de transit et de destination et favorise leur coopération. La Suisse s'efforce de donner à l'enjeu de la migration une meilleure assise au sein de l'ONU. Lors de la préparation de l'Agenda 2030, elle est montée au créneau pour obtenir que la migration en fasse partie.

La Suisse aborde aussi des sujets en rapport avec la migration dans le cadre du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et elle collabore étroitement avec le rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, de même qu'avec le représentant spécial pour les migrations désigné par le Secrétaire général de l'ONU, par

exemple dans le cadre du sommet de l'ONU de septembre 2016 sur les grands mouvements de migrants et de réfugiés.

En 2006, lors de sa 61^{ème} session, l'Assemblée générale de l'ONU a pour la première fois abordé des questions de migration internationale et de développement. Ce débat a conduit à la création du Forum mondial sur la migration et le développement (Global Forum on Migration and Development, GFMD), qui est une plateforme d'échange d'informations et d'expériences destinée à promouvoir la coopération entre les États et les autres acteurs. Le Forum se réunit chaque année dans un autre pays et sous une nouvelle présidence. La Suisse a assuré cette présidence en 2011 et siège au comité directeur du Forum.

En 2013, lors de la 68^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, les ministres ont repris la discussion sur les migrations et le développement lancée en 2006. Ils ont adopté une déclaration en 34 points, dans laquelle ils définissent les champs d'intervention les plus urgents et réaffirment leur volonté de coopérer dans toutes les questions en rapport avec la migration.

L'Agenda 2030 est un pas de plus vers l'implication de l'ONU dans les questions migratoires. Les États y reconnaissent que les flux migratoires peuvent représenter une contribution essentielle au développement durable. Ils y soulignent aussi l'importance de la coordination des politiques pour assurer la sécurité des migrants. On y trouve finalement des objectifs clairs en vue de protéger les droits humains et les droits du travail des migrants.

Lorsqu'il s'agit de migrations, la Suisse collabore étroitement avec le système des Nations Unies : le Groupe mondial sur la migration (GMG) réunit quatorze agences de l'ONU, dont le HCR et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'UNICEF, l'UNESCO et ONU Femmes, ainsi que l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Banque mondiale. Son objectif est de favoriser le plus largement

- » Droits de l'homme
- » Secrétaire général
- » Sommet
- » Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- » Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

possible l'application de toutes les normes et de tous les instruments internationaux ou régionaux relatifs aux problèmes de migration ainsi que d'encourager l'adoption d'approches plus cohérentes permettant de saisir les chances qu'offrent les migrations internationales et d'en relever les défis dans un effort concerté.

- » Organisation mondiale de la santé
- » Agenda 2030
- » UNICEF
- » UNESCO
- » ONU Femmes

Drogues

Les drogues sont un sujet qui préoccupe l'ONU depuis sa création. Elle s'efforce d'agir sur le plan international pour lutter contre la production, le trafic, la vente et la consommation de substances illégales car ces activités sont source de problèmes sur le territoire national des États membres et au-delà : érosion des structures de l'État par les cartels de la drogue, blanchiment d'argent, financement du terrorisme, criminalité et mise en danger de la santé publique.

L'Assemblée générale a adopté trois conventions pour lutter contre la drogue. En y adhérant, les États membres s'engagent à limiter la production et la vente de substances contrôlées à une application médicale et scientifique, à réduire la demande à d'autres fins et à mettre un terme aux activités de contrebande. La protection de la santé publique est elle aussi prise en compte dans ces conventions.

L'ONU s'engage pour que partout dans le monde, l'accès aux soins médicaux, aux vaccins, à l'eau potable, aux latrines et aux systèmes d'assainissement des eaux soit garanti. L'Agenda 2030 a pour objectif de promouvoir la santé et le bien-être de tous à tout âge.



La Suisse a ratifié les trois conventions. Sur le plan international, elle défend la politique des quatre piliers qu'elle applique à son propre territoire en matière de drogues : prévention, thérapie, réduction des risques ainsi que répression et régulation du marché.

A l'intérieur du système des Nations Unies, les questions liées à la problématique de la drogue relèvent essentiellement d'organismes ayant leur siège à Vienne :

- principal organe intergouvernemental, la Commission des stupéfiants (CND) émet des directives régissant la coopération internationale en matière de drogues ;
- l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe d'experts dans les questions de lutte contre les substances placées sous contrôle. Il est responsable de l'interprétation des conventions et de la surveillance de leur respect par les États membres ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ONUDC coordonne les activités relatives à la lutte contre la drogue, réalise des projets et publie des rapports. Il assure aussi le secrétariat de la CND et de l'OICS.

- » Assemblée générale
- » Criminalité (lutte contre la criminalité)
- » Conventions
- » Système des Nations Unies

Droits de l'homme

Les droits de l'homme sont des droits inhérents à la personne humaine, indépendamment de sa race, de la couleur de sa peau, de son sexe ou de sa langue, de sa religion ou de ses opinions politiques ou autres, de sa nationalité ou de son origine sociale, de ses biens, de sa naissance ou d'un quelconque autre statut. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles. Les droits civils et politiques en font partie au même titre que les droits économiques, sociaux et culturels.

Les droits de l'homme sont protégés par le droit international coutumier ainsi que par de nombreuses conventions internationales, à l'échelle régionale ou mondiale. Dans le seul cadre de l'ONU, la communauté internationale a mis en place neuf grandes conventions sur les droits de l'homme, qui sont contraignantes en droit in-

ternational et dont certaines ont été complétées par des protocoles additionnels :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Convention relative aux droits de l'enfant ;
- Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Le respect de ces conventions est suivi par des comités, qui fonctionnent comme organes de contrôle. En plus de ces instruments de l'ONU, il existe différentes conventions régionales en matière de droits de l'homme. Leur importance varie d'un continent à l'autre. Celle qui a le plus de poids est la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH), communément appelée Convention européenne des droits de l'homme, adoptée par le Conseil de l'Europe le 4 novembre 1950.



© UN Photo, Evan Schneider

Pour Thomas Gass, secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Agenda 2030 est l'un des documents les plus importants des Nations Unies, un nouveau contrat social. Le but premier de l'Agenda 2030 pour le développement durable est de ne laisser personne de côté.

Le respect et la promotion des droits de l'homme figurent parmi les cinq objectifs de la politique étrangère de la Suisse. Dans le contexte de l'ONU et aux côtés d'autres États, de la société civile et d'experts, la Suisse s'attache à améliorer les standards en matière de droits de l'homme ainsi que leur respect partout dans le monde. Ces efforts reposent sur la longue tradition humanitaire de la Suisse et sur la conviction que la protection des droits de l'homme sert la paix et la stabilité internationale.

Les efforts de la Suisse se focalisent surtout sur l'abolition de la torture et de la peine de mort ainsi que sur la défense de la liberté d'opinion et de rassemblement. La Suisse accorde une attention accrue à la protection des personnes particulièrement vulnérables telles que les minorités, les enfants, les femmes, les réfugiés, les personnes détenues et les défenseurs des droits de l'homme. Ses activités en faveur des droits de l'homme incluent la lutte contre l'impunité des auteurs de violations de ces droits.

- » Conventions
- » Convention relative aux droits de l'enfant
- » Convention relative aux droits des personnes handicapées

Droit international public

Le droit international public régit les relations entre ses sujets, qui sont pour l'essentiel des États. Il constitue le fondement de la paix et de la stabilité internationales en protégeant les populations pour le bien de tous. Les thèmes auxquels touche le droit international public vont de l'interdiction du recours à la force aux droits de l'homme, en passant par la protection des populations dans les conflits armés (droit international humanitaire) ainsi que par la lutte contre le terrorisme et d'autres crimes graves. Le droit international public régit également la coopération entre États dans les domaines de l'environnement, du commerce, du développement, des télécommunications ou des transports.

En vertu du principe de la souveraineté des États, les normes établies par des traités de droit international public s'appliquent uniquement aux États qui les ont expressément acceptées. Il existe néanmoins des règles

contraignantes qui font exception à ce principe : il s'agit d'une part de règles fondamentales auxquelles aucun État n'a le droit de se soustraire et d'autre part de règles qui, avec le temps, ont acquis le statut de droit coutumier. L'interdiction du crime de génocide est un exemple de droit contraignant.

En Suisse, c'est d'abord le Parlement, puis les citoyens – par le biais du référendum obligatoire ou facultatif – qui décident des engagements de droit international. Dans certains domaines, cette compétence a été déléguée au Conseil fédéral par voie législative. Dans la hiérarchie des normes, le droit international public prime le droit interne.

- » **Interdiction du recours à la force**
- » **Droits de l'homme**
- » **Lutte contre le terrorisme**
- » **Justice internationale**

E

Emblème et drapeau

L'emblème des Nations Unies représente une carte du monde centrée sur le pôle Nord. La projection s'étend jusqu'au 60e degré de latitude sud et comprend cinq cercles concentriques. La carte du monde est entourée de rameaux d'olivier, le tout en or sur champ gris-bleu. L'emblème a été adopté le 7 décembre 1946.

Le drapeau arbore dans son centre l'emblème officiel de l'ONU en blanc sur fond bleu ciel. L'utilisation du drapeau est réglementée par le Code du drapeau des Nations Unies.

Environnement

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est le principal organe de l'ONU en matière d'environnement. Etabli à Nairobi, le PNUE a ses bureaux européens à Genève. Il recueille et analyse des données environnementales à l'échelle mondiale, développe des instruments politiques pour protéger l'environnement et agit comme médiateur dans ce domaine. Dans la déclaration finale de « Rio+20 », les États ont convenu de renforcer le PNUE en sa qualité d'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement.

Le PNUE n'est pas le seul organe de l'ONU qui traite des questions d'environnement. Il existe aussi le Forum des



L'ancien conseiller fédéral Joseph Deiss, alors ministre suisse des affaires étrangères, préside l'Assemblée générale de l'ONU de 2010 à 2011. La présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies, limitée à un an, est la plus haute fonction officielle de l'ONU.

Nations Unies sur les forêts (FNUF) ainsi que de nombreux traités sur l'environnement qui ont été conclus sous l'égide de l'ONU, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la lutte contre la désertification (CNULCD) ou encore la Convention de Minamata sur le mercure.

La Suisse est partie à tous les traités internationaux importants dans le domaine de l'environnement. Dans le cadre de la coopération internationale en la matière, elle s'emploie plus particulièrement à augmenter la cohérence et les synergies entre les institutions et les différents acteurs, par exemple entre les conventions sur les produits chimiques et les déchets dangereux et leurs secrétariats qui se trouvent à Genève.

Genève accueille une multitude de secrétariats de conventions, d'ONG et d'instituts s'occupant de questions d'environnement. Ils font de la Genève internationale un pôle de la politique environnementale mondiale.

- » Processus de Rio pour le développement durable
- » Genève internationale

Envoyés spéciaux, conseillers spéciaux et représentants spéciaux

Les envoyés spéciaux, conseillers spéciaux et représentants spéciaux de l'ONU sont des experts aguerris ou des personnalités de haut rang que le Secrétaire général charge de missions spéciales. Dans le contexte de conflits, ils représentent souvent le Secrétaire général et négocient ou enquêtent en son nom.

Johannes Manz a été le premier Suisse à occuper un tel poste : en 1990 et 1991, il a été représentant spécial du Secrétaire général au Sahara occidental.

- » Secrétaire général
- » Suisses en poste à l'ONU

F

Femmes

L'ONU accorde beaucoup d'importance à l'égalité des chances entre les sexes et à l'implication des femmes dans tous les secteurs clés. Avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, CEDAW), elle dispose depuis 1979 d'un instrument juridiquement contraignant pour faire respecter les droits des femmes. La Suisse a ratifié la CEDAW en 1997 et son Protocole facultatif en 2008.

Les États parties se sont engagés à présenter tous les quatre ans un rapport sur leur politique en matière d'égalité. Les ONG complètent ces documents par des rapports dits « parallèles ». Constitué de 23 expert(e)s, le Comité pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes surveille l'application de la convention et émet des recommandations depuis 1982. Il se réunit deux fois par année. Depuis 2010, c'est l'agence ONU Femmes qui s'occupe des questions d'égalité et du renforcement de la position des femmes.

La Conférence mondiale des femmes en 2013 a appelé les États à protéger les droits des femmes et des filles au même titre que ceux des hommes et des garçons. Elle a condamné l'élimination de femmes, de filles et d'embryons de sexe féminin sur la base de leur sexe. La Conférence s'est aussi exprimée en faveur de l'auto-détermination sexuelle de tous les êtres humains.

- » Femmes, paix et sécurité
- » ONU Femmes

Femmes, paix et sécurité

Les femmes jouent un rôle important dans les processus de paix et les phases de reconstruction qui suivent les guerres et les conflits armés. Elles bénéficient des mêmes droits de participation politique que les hommes et partagent la responsabilité de la construction de l'avenir de leur pays. Aux termes de la résolution 1325, prise par le Conseil de sécurité de l'ONU en l'an 2000, et des résolutions prises consécutivement, tous les acteurs dans les conflits et les situations fragiles sont tenus de veiller au respect des points suivants :

- renforcement de la participation des femmes à la promotion de la paix ;
- protection des droits des femmes et des filles pendant et après les conflits armés et prévention des violences fondées sur le sexe ;
- amélioration de la prise en compte de la dimension « genre » dans les opérations d'aide d'urgence et de reconstruction pendant et après les conflits armés ainsi que dans le traitement du passé ;
- développement d'une perspective sexospécifique dans la prévention des conflits.

La Suisse a mis en place un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité. Elle y a mis l'accent sur la participation politique des femmes dans la politique de paix civile et militaire.

» Femmes



© UN Photo, Eric Kanaistein

L'ONU s'engage pour le sport afin de promouvoir le développement et la paix. Dans le monde entier, le sport et le jeu sont des vecteurs qui favorisent un mode de vie sain et l'éducation à la loyauté.

Financement

Les activités de l'ONU sont financées par les contributions obligatoires et par les contributions volontaires de ses membres. Alors que la coopération au développement et l'aide humanitaire sont essentiellement tributaires de contributions volontaires, les contributions obligatoires servent à couvrir notamment le budget courant du Secrétariat de l'ONU, le coût des opérations de maintien de la paix, de la Cour internationale de justice à La Haye et des tribunaux pénaux internationaux (p.ex. pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda), de même que les frais de rénovation au siège à New York.

La clé de répartition des contributions obligatoires est fixée tous les trois ans par l'Assemblée générale, qui prend en compte le pouvoir économique, le niveau de développement et l'endettement des membres. Pour les années 2016 à 2018, la quote-part de la Suisse a ainsi été fixée à 1,14 % du budget ordinaire, ce qui fait d'elle l'un des principaux bailleurs de fonds de l'ONU (17e rang).

La Suisse est aussi membre du Groupe de Genève, créé en 1964 à l'initiative des États-Unis et du Royaume-Uni, avec l'objectif de mener une réflexion commune sur le budget et la gestion de l'ONU. Ce groupe informel réunit tous les États qui, à l'exception de la Chine et du Brésil, versent une contribution de plus d'1 % du budget ordinaire de l'ONU, à savoir l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, l'Italie, le Japon, le Canada, le Mexique, les Pays-Bas, la Russie, la Suède, l'Espagne, la Corée du Sud, la Turquie et les États-Unis. Au total, les contributions des membres du groupe de Genève couvrent plus de 70 % du budget ordinaire de l'ONU.

- » Coopération au développement
- » Aide humanitaire
- » Mission de paix
- » Cour internationale de justice
- » Tribunal pénal international
- » Assemblée générale

Fonctionnement

L'ONU est un regroupement d'États souverains qui, du point de vue du droit international public, est doté d'une personnalité juridique propre. Si elle a des droits et des obligations de droit international, elle n'est pas une organisation supranationale comme l'Union européenne, par exemple. Les États membres de l'ONU restent en effet en tous points souverains et ne cèdent à l'ONU aucun de leurs pouvoirs de décision.

Les principaux organes de l'ONU sont l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, la Cour internationale de justice et le Conseil de tutelle, qui a officiellement suspendu ses activités. Chacun de ces organes a ses propres règles de procédure. Pour le reste, le système des Nations Unies englobe des institutions spécialisées, des organes subsidiaires, des instituts et agences ainsi que divers fonds et programmes.

- » Droit international public
- » Assemblée générale
- » Conseil de sécurité
- » Conseil économique et social
- » Secrétariat des Nations Unies
- » Cour internationale de justice
- » Conseil de tutelle
- » Système des Nations Unies
- » Institutions spécialisées
- » Organes subsidiaires

Fonds international de développement agricole

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) a pour mission de promouvoir le développement agricole et de lutter contre la pauvreté dans les régions rurales des pays en développement. Il est à la fois une agence spécialisée des Nations Unies et un organisme financier international, qui a pour but d'améliorer le revenu et la sécurité alimentaire des communautés rurales pauvres en leur permettant de s'adapter à l'évolution des conditions économiques et environnementales.

La Suisse est membre du FIDA depuis sa fondation en 1977. Elle siège dans ses organes dirigeants et soutient l'organisation, dont le siège est à Rome, en lui versant une contribution annuelle de 9,5 millions de CHF ainsi que des contributions bilatérales supplémentaires, par exemple dans la perspective de l'ajustement de l'agriculture aux changements climatiques.

Depuis 2013, c'est le Suisse Michel Mordasini qui est vice-président du FIDA.

- » Sécurité alimentaire
- » Suisses en poste à l'ONU

Forum politique de haut niveau sur le développement durable

Le mandat du Forum politique de haut niveau sur le développement durable – un organe de pilotage du développement durable créé en 2012 – a été concrétisé par les États à l’occasion de la 67ème Assemblée générale en 2013. Le Forum, qui est venu remplacer la Commission du développement durable, se réunit tous les quatre ans dans le cadre de l’Assemblée générale de l’ONU et, dans l’intervalle, annuellement sous l’égide du Conseil économique et social. La prochaine réunion dans le cadre de l’Assemblée générale est prévue en 2019. Le Forum est un organisme universel dont tous les États sont membres à part entière.

Le Forum a notamment pour mission de promouvoir la cohérence et la coordination des mesures de développement durable dans le contexte de l’ONU et de suivre la manière dont les États s’acquittent de leurs engagements dans ce domaine. Cela implique aussi un réexamen de l’Agenda 2030 à intervalles réguliers. Le mandat lui en a été attribué par les chefs d’État et de gouvernement des États membres de l’ONU en septembre 2015.

- » Assemblée générale
- » Conseil économique et social
- » Agenda 2030



Le système des Nations

Organes principaux

Assemblée générale

Conseil de sécurité

Conseil économique et social

Secrétariat

Cour internationale de Justice

Conseil de tutelle⁶

Organes subsidiaires

Comités permanents et organes ad hoc
Commission du désarmement
Commission du droit international
Conseil des droits de l'homme
Grandes commissions et autres comités de session

Fonds et programmes¹

FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population
ONU-Habitat³ Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PAM Programme alimentaire mondial
PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
• **FENU** Fonds d'équipement des Nations Unies
• **VNU** Volontaires des Nations Unies
PNUE⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNICEF Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Organes subsidiaires

Comités contre le terrorisme
Comités des sanctions (ad hoc)
Comité d'état-major

Comités permanents et organes ad hoc
Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MPTI)
Opérations de maintien de la paix et missions politiques

Commissions techniques

Condition de la femme
Développement social
Forum des Nations Unies sur les forêts
Population et développement
Prévention du crime et justice pénale
Science et technique au service du développement
Statistique
Stupéfiants

Commissions régionales

CEA Commission économique pour l'Afrique
CEE Commission économique pour l'Europe
CEPALC Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Départements et bureaux

Bureau d'appui à la consolidation de la paix
BAJ Bureau des affaires juridiques
Bureau des affaires de désarmement
Bureau des Nations Unies pour les partenariats²
BSCI Bureau des services de contrôle interne
Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Cabinet du Secrétaire général
DAES Département des affaires économiques et sociales
DAM Département de l'appui aux missions
Département de l'information

DAP Département des affaires politiques
DG Département de la gestion
DGACM Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
DOMP Département des opérations de maintien de la paix
DSS Département de la sûreté et de la sécurité
HCDH Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
OCHA Bureau de la coordination des affaires humanitaires
ONUDC Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUG Office des Nations Unies à Genève
ONUN Office des Nations Unies à Nairobi

Recherche et formation

DIR Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
IR Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
SC École des cadres du système des Nations Unies
 Université des Nations Unies

Autres organismes

CNUCED^{1,8} Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
HCR¹ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC Centre du commerce international (CNUCED/OMC)
ONU-Femmes Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
UNOPS Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA¹ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Organisations apparentées

AIEA^{1,3} Agence internationale de l'énergie atomique
AIFM Autorité internationale des fonds marins
Commission préparatoire de l'OTICE Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
CPI Cour pénale internationale
OIAC³ Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
OMC^{1,4} Organisation mondiale du commerce
 Tribunal international du droit de la mer

© Nations Unies, 2015. Tous droits réservés.

Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)
 Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Organe consultatif subsidiaire

Commission de consolidation de la paix des Nations Unies

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Autres organes

Comité chargé des organisations non gouvernementales
 Comité des politiques de développement
 Comités d'experts de l'administration publique
 Commission permanente sur les questions autochtones
UNSIDA Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
ENUNG Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Recherche et formation

NICRI Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNRISD Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Institutions spécialisées^{1,5}

FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA Fonds international de développement agricole
FMI Fonds monétaire international
Groupe de la Banque mondiale⁷

- **BIRD** Banque internationale pour la reconstruction et le développement
- **IDA** Association internationale de développement
- **SFI** Société financière internationale

OACI Organisation de l'aviation civile internationale

OIT Organisation internationale du Travail
OMI Organisation maritime internationale
OMM Organisation météorologique mondiale
OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS Organisation mondiale de la Santé
OMT Organisation mondiale du tourisme
ONUDI Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
UIT Union internationale des télécommunications
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPU Union postale universelle

Rédigé par les Nations Unies, Département de l'information (DPI)/2070/Rev.4 - 15/12/14 - Octobre 2015

Notes :

- ¹ Tous sont membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).
- ² Le Bureau des Nations Unies pour les partenariats sert de coordonnateur pour la Fondation pour les Nations Unies.
- ³ L'AIEA et l'OIAC font rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.
- ⁴ L'OMC n'a pas obligation de faire rapport à l'Assemblée générale, mais elle contribue à titre spécial à ses travaux et à ceux du Conseil économique et social, notamment en ce qui concerne les finances et les questions de développement.
- ⁵ Les institutions spécialisées sont des organisations autonomes dont le travail est coordonné par l'ECOSOC (au niveau intergouvernemental) et par le CCS (au niveau intersecrétariat).
- ⁶ Le Conseil de tutelle a suspendu ses activités le 1^{er} novembre 1994, suite à l'indépendance des Palaos, dernier territoire sous tutelle des Nations Unies, le 1^{er} octobre 1994.
- ⁷ Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) ne sont pas des institutions spécialisées, mais font partie du Groupe de la Banque mondiale conformément aux Articles 57 et 63 de la Charte.
- ⁸ Les secrétariats de ces organes font partie du Secrétariat des Nations Unies.

Ce tableau reflète l'organisation fonctionnelle du système des Nations Unies, à seule fin d'information. Il n'inclut pas tous les bureaux et organismes des Nations Unies.

G

Genève internationale

Genève est après New York le principal centre de collaboration internationale, de négociation multilatérale, de médiation et de dialogue international. Les deux tiers des activités de l'ONU dans ces domaines à travers le monde ont lieu à Genève. Cela représente environ 2400 conférences ou réunions internationales par an. L'ONU et son Office des Nations Unies à Genève occupent quelque 9500 collaborateurs, plus que n'importe où ailleurs dans le monde.

Plus de 35 organisations internationales ainsi qu'une multitude de programmes, fonds et agences ont leur siège à Genève. Plus de 170 États, dont la Suisse en tant qu'État membre et hôte, y sont représentés par des missions permanentes. Genève accueille aussi à peu près 250 ONG ayant le statut de conseillères à l'ONU. Dans l'ensemble, ces activités fournissent du travail à quelque 45'000 personnes. Si l'on y ajoute les familles et les proches, cela représente une communauté internationale de plus de 47'000 personnes venant du monde entier.

Environ 200'000 délégués et experts participent chaque année à des conférences ou réunions internationales, avant tout dans les domaines des droits de l'homme, de l'action humanitaire et du droit international, de la paix, de la sécurité et du désarmement, de l'économie, du commerce et de la coopération au développement, de la santé, du travail et de la propriété intellectuelle, de l'environnement, de la science, de la recherche et des télécommunications ainsi que de la gouvernance mondiale.

- » Organisation internationale
- » Mission
- » Suisse – État hôte
- » Office des Nations Unies
- » Droits de l'homme
- » Désarmement
- » Coopération au développement
- » Santé
- » Environnement
- » Gouvernance mondiale

Génocide

La prévention et la répression du crime de génocide sont l'objet d'une convention des Nations Unies datant de 1948. Avec le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, c'est une juridiction internationale habilitée à poursuivre pénalement les auteurs de crimes de génocide qui a été créée en 2002. Sont considérés comme

tels les actes commis avec l'intention de détruire, entièrement ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, par

- le meurtre ;
- l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale ;
- des mesures visant à empêcher les naissances ou à anihiler un groupe ;
- le transfert forcé d'enfants du groupe dans un autre groupe.

Le Secrétaire général de l'ONU est assisté de conseillers spéciaux pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger (« responsibility to protect »).

» Secrétaire général

Groupe ACT

Le groupe ACT est un cercle informel réunissant plus d'une vingtaine d'États membres de toutes les régions du monde qui se sont fixé pour but de renforcer la responsabilité, la cohérence et la transparence (Accountability, Coherence, Transparency, ACT) de l'ONU et plus particulièrement du Conseil de sécurité. Le groupe ACT s'est constitué en mai 2013.

Les buts du groupe ACT sont essentiellement :

- de rendre les processus de décision plus transparents ;
- d'améliorer les possibilités pour les États qui n'y siègent pas de s'impliquer dans le travail du Conseil de sécurité ;
- d'intensifier les consultations entre le Conseil de sécurité, les pays qui mettent à disposition des contingents, les pays voisins concernés et les organisations régionales ;
- de renforcer la responsabilisation dans l'application des décisions ;
- d'obtenir des cinq membres permanents du Conseil qu'ils renoncent volontairement à leur droit de veto dans les cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité ;
- de mieux tenir compte des principes de l'État de droit dans le contexte de sanctions ciblées.

» Réformes
» Conseil de sécurité

Gouvernance mondiale

La gouvernance mondiale désigne la construction d'un système de règles, d'institutions et de mécanismes de coopération internationale qui permette de maîtriser les problèmes et de relever les défis globaux ainsi que de régler les questions transfrontalières. La gouvernance mondiale inclut le système des Nations Unies, les organisations internationales, les acteurs étatiques et non étatiques ainsi que les organisations régionales. Elle se distingue notamment par :

- la recherche commune de solutions aux problèmes de dimension universelle ;
- la mise en place de structures politiques et de réseaux d'expertise interdisciplinaires ;
- la discussion de la répartition des tâches entre les différents niveaux politiques.

Traditionnellement, la Suisse joue un rôle important dans la gouvernance mondiale : elle travaille à différents niveaux à la réforme des institutions des Nations Unies en vue d'accroître leur efficacité, par exemple au sein du Groupe ACT ou comme facilitatrice d'une résolution de l'Assemblée générale qui tous les quatre ans établit les grandes orientations de l'ONU en matière de développement.

La Genève internationale est l'un des principaux centres de la gouvernance mondiale et de la recherche d'une approche commune aux problèmes du monde. La Suisse profite du fait qu'une multitude d'organisations internationales y soient regroupées pour créer des connections entre elles, pour tirer parti de synergies et pour rechercher des solutions communes. Elle crée des plateformes adéquates ou réunit des groupes de réflexion à cet effet.

- » Groupe ACT
- » Genève Internationale

H

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a été créé en 1994 à Genève. Il suit la situation des droits de l'homme dans le monde et s'efforce d'obtenir leur reconnaissance et leur respect. Il dénonce les violations des droits de l'homme où que ce soit dans le monde et quel que puisse en être l'auteur. Il rédige des rapports et soutient l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour encourager les individus à faire valoir leurs droits et à défendre activement non seulement leurs propres droits, mais aussi ceux des autres. Il participe au développement de normes internationales, veille au respect des dispositions existantes et soutient les gouvernements dans leurs efforts de mise en œuvre.

Le Haut-Commissariat collabore non seulement avec les gouvernements, mais aussi avec une multitude d'autres partenaires, plus particulièrement avec les ONG, avec les organismes nationaux de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres organes de l'ONU et avec des organisations internationales. Pour avoir accès aux victimes des violations des droits de l'homme les plus graves, le HCDH ne cesse d'accroître sa présence sur le terrain. Il assume en outre la fonction de secrétariat du Conseil des droits de l'homme. A ce titre, il soutient les experts indépendants ainsi que les commissions d'enquête et de surveillance indépendantes mandatés par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

Le Haut Commissaire aux droits de l'homme est le principal responsable des activités déployées par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il est nommé par le Secrétaire général de l'ONU et sa nomination doit être confirmée par l'Assemblée générale.

- » Droits de l'homme
- » Conseil des droits de l'homme
- » Secrétaire général
- » Assemblée générale

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui a son siège à Genève, a pris ses activités en 1951. Il a pour tâche d'assurer la protection internationale des réfugiés et de trouver des solutions durables à leurs problèmes. Cela implique une collaboration étroite avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales ainsi que les ONG. Ses interventions et activités reposent sur les statuts du HCR, sur la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et sur son Protocole de 1967.

Le HCR se porte garant du statut de réfugié, assure la protection des réfugiés et leur apporte l'aide humanitaire dont ils ont besoin. Il s'efforce de trouver des solutions à long terme, que ce soit un retour volontaire, dans la dignité et la sécurité, l'intégration sur place ou la réinstallation dans un pays tiers. Aujourd'hui, il peut aussi intervenir en faveur d'autres groupes, comme les apatrides, les personnes dont la nationalité est controversée, voire, dans certains cas, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le HCR participe également à l'élaboration de normes juridiques, nationales ou internationales, destinées à assurer la protection des réfugiés, des requérants d'asile et des personnes déplacées internes.

L'institution a déjà été dirigée par trois hauts commissaires de nationalité suisse : August R. Lindt (1956–1960), Felix Schnyder (1960-1965) et Jean-Pierre Hocké (1986–1989). La Suisse est représentée au Comité exécutif depuis 1958. Le Comité exécutif appuie le Haut Commissaire dans ses fonctions, autorise les programmes qu'il lui soumet et contrôle les finances et l'administration du HCR.

Dans le cadre de son aide humanitaire, la Suisse soutient le HCR à raison de près de 40 millions de CHF par année. En plus de ses contributions de base, la Suisse finance les programmes du HCR par le biais de son aide humanitaire. Elle met aussi des experts à la disposition du HCR, qui compte ainsi parmi les quatre principaux bénéficiaires de l'aide humanitaire multilatérale de la Suisse.

- » Convention relative au statut des réfugiés
- » Aide humanitaire
- » Suisses en poste à l'ONU

Institutions spécialisées des Nations Unies

Les institutions spécialisées des Nations Unies sont des organisations internationales autonomes sur les plans juridique, administratif et financier, qui sont rattachées à l'ONU par des accords de droit international. Elles assument des tâches internationales dans différents domaines comme l'économie, les affaires sociales, la culture, l'éducation ou encore la santé. Les accords qui les rattachent à l'ONU reposent sur l'art. 63 de la Charte des Nations Unies. Le Conseil économique et social coordonne la coopération de ces institutions avec l'ONU et entre elles. Il organise des consultations et émet des recommandations.

L'ONU compte actuellement 17 institutions spécialisées, dont cinq à Genève : l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'Union internationale des télécommunications (UIT).

Sur la base d'accords internationaux, l'ONU collabore aussi étroitement avec des organisations apparentées comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève, l'Organisation internationale pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye ou encore l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne.

- » Charte des Nations Unies
- » Conseil économique et social
- » Genève internationale
- » Organisations apparentées
- » Organisation mondiale de la santé



En tant que conseiller spécial pour le sport au service du développement et de la paix, Adolf Ogi lance et soutient d'innombrables projets entre 2001 et 2007, parmi lesquels l'Année internationale du sport et de l'éducation physique, en 2005.

Interdiction du recours à la force

L'interdiction générale du recours à la force est inscrite au chapitre 1, article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies : « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. » Tous les États membres s'engagent à régler les conflits par des moyens pacifiques et à ne faire usage de la force que pour leur légitime défense.

Le Conseil de sécurité veille au respect de l'interdiction du recours à la force et intervient en prenant des mesures de maintien de la paix ou des mesures contraignantes (sanctions) lorsque des conflits menacent d'éclater. Leur application dépend de la volonté des États membres d'effectivement mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité. L'ONU ne dispose ni de forces de police, ni de forces armées. Si le Conseil de sécurité peut autoriser une intervention militaire, ou mettre en place des missions de paix, l'ONU ne peut pas obliger ses membres à prendre part à des opérations militaires. L'engagement de forces armées est toujours librement consenti.

- » Charte des Nations Unies
- » Sanctions
- » Conseil de sécurité
- » Mission de maintien de la paix

J

Journées, semaines, années et décennies internationales de l'ONU

Les Nations Unies célèbrent des journées, des semaines, des années et des décennies sur des thèmes particulièrement importants relevant de la politique, des droits de l'homme, de la culture ou du domaine social et humanitaire. Le but est de sensibiliser le public et de marquer le coup d'envoi d'activités spécifiques. A titre d'exemple, citons la Journée mondiale de lutte contre le SIDA le 1er décembre ou la Journée mondiale des réfugiés le 20 juin, l'Année internationale de l'eau en 2013 ou l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014 ainsi que la Décennie pour l'éradication de la pauvreté 2008–2017 ou encore la Décennie de la diversité biologique 2011–2020.

Justice internationale

La Cour internationale de justice (CIJ) est la pierre angulaire de la justice internationale. En cas de différends de droit international, les États peuvent s'en remettre à son jugement.

La Cour pénale internationale (CPI) a été instituée pour juger les individus soupçonnés de crimes de guerre, de génocide ou de crimes contre l'humanité. Contrairement à celle de la CPI, la juridiction des tribunaux pénaux ad hoc, comme le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ou le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), est limitée géographiquement et dans le temps. De 1999 à 2007, le poste de procureur au TPIY et au TPIR a été occupé par Carla del Ponte, ancienne procureure générale de la Confédération.

Il existe aussi des tribunaux mixtes, composés de juges nationaux et de juges internationaux, chargés de reconnaître les crimes commis dans certains conflits ou sous un certain régime, par exemple le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ou les Chambres au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis par les Khmers rouges.

Il n'existe pas de tribunal universel doté d'une juridiction contraignante en matière de violations des droits de l'homme. A l'échelle régionale, la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg veille au respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Les Nations Unies ont institué dix comités indépendants pour surveiller l'application des principales conventions relatives aux droits de l'homme. Ils étudient en particulier les rapports périodiques présentés par les États ainsi que les plaintes individuelles. Bien qu'ils ne constituent pas des tribunaux au sens strict du terme, ils contribuent à préciser le cadre normatif. En dehors des mécanismes de mise en œuvre des conventions, différents organes d'exécution politiques indépendants, dont le Conseil des droits de l'homme, ont par ailleurs émergé.

Le Tribunal international du droit de la mer, établi à Hambourg, est entré en fonction en 1996. Il est l'organe judiciaire créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982. Les États signataires peuvent en appeler à ses 21 juges en cas de différends relatifs à la navigation, à l'utilisation des fonds marins, à la pêche ou à l'environnement marin.

Dans le cadre de sa ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 2008, la Suisse a formulé une déclaration selon laquelle elle reconnaît le Tribunal international du droit de la mer comme unique organe compétent pour régler les différends dans ce domaine.

- » Cour internationale de justice
- » Cour pénale internationale
- » Droits de l'homme
- » Conseil des droits de l'homme



Langues officielles

Les six langues officielles de l'ONU sont l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe et l'espagnol. Toutes les interventions faites dans le cadre de séances formelles sont prononcées dans l'une de ces langues et traduites dans les cinq autres. Tous les documents officiels de l'ONU doivent être disponibles dans ces langues dans un délai approprié.

Les principaux documents de l'ONU sont traduits en allemand par le service de traduction allemand de l'ONU. Ce service est financé par l'Allemagne, l'Autriche, le Liechtenstein et la Suisse.

Lutte contre la corruption

En septembre 2009, la Suisse a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003 (United Nations Convention Against Corruption, UNCAC). Ce texte contient des dispositions relatives à la prévention de la corruption, à la coopération internationale en matière d'entraide judiciaire et à l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux États émergents. Elle pose le principe de la restitution des avoirs acquis illicitement et le concrétise en en définissant les conditions (chapitre V).

Lutte contre la pauvreté

La lutte contre la pauvreté dans le monde est l'une des grandes missions de l'ONU et l'une priorité de la politique étrangère de la Suisse. A long terme, l'ONU aspire à éliminer l'extrême pauvreté et à réduire notablement la pauvreté à travers le monde au moyen de la coopération internationale au développement.

Avec les objectifs du Millénaire pour le développement, l'ONU s'était fixé le but, d'ici 2015, de réduire de moitié l'extrême pauvreté, soit la part de la population mondiale ayant moins d'1,25 dollar US par jour pour survivre. Elle a tenu son pari puisque la proportion des personnes vivant en situation d'extrême pauvreté – mesurée en termes de revenu – a diminué de 47 % à 22 % entre 1990 et 2010. Depuis 2010, la pauvreté liée à la faiblesse du revenu est en baisse dans toutes les régions en développement, y compris en Afrique subsaharienne, où la proportion de personnes touchées est encore la plus élevée.

Pour vaincre la pauvreté à long terme, il faut créer des emplois et assurer l'accès à l'éducation et à la santé, aux surfaces agricoles et au crédit, au progrès technologique et aux marchés. Si le respect des droits de l'homme est impératif, il est également important d'obtenir la protection de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que la garantie de la participation et de la stabilité politique. Ces aspects occupent une place de choix dans l'Agenda 2030.

- » Coopération au développement
- » Objectifs du Millénaire pour le développement
- » Agenda 2030

Lutte contre le terrorisme

Si la notion de terrorisme n'est pas définie en droit international public, le fait est que celui-ci, par le biais des droits de l'homme et du droit international humanitaire, interdit par principe certaines activités propres au terrorisme. Dans le sillage des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté une série de résolutions et de conventions destinées à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. En décembre 2015, l'ONU a en outre lancé un plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent.

Par sa résolution 1373 du 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a engagé tous les États membres de l'ONU à prendre des mesures concrètes. En septembre 2006, l'Assemblée générale a adopté une Stratégie antiterroriste mondiale, qui permet notamment au Conseil de sécurité de frapper certains individus de sanctions ciblées.

Depuis 2008, la Suisse a joint ses forces à celles de dix autres États pour obtenir que le Conseil de sécurité respecte plus rigoureusement les principes de l'État de droit lorsqu'il décide de sanctions ciblées contre certaines personnes. Ces efforts ont notamment abouti à la création d'un poste d'ombudsman chargé de revoir les sanctions frappant des membres d'Al-Qaïda. Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et son financement, la Suisse juge primordial que toutes les obligations de droit international soient pleinement respectées.

En 2015, le Conseil fédéral a adopté sa propre stratégie pour la lutte antiterroriste. Il s'y fixe pour cadre la Constitution et le droit international public, en accordant une attention particulière aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux, et reprend la stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, qui repose sur quatre piliers: l'élimination des conditions propices au terrorisme, la prévention et la répression, le renforcement des moyens de lutte étatiques et le respect des droits de l'homme.

La lutte contre l'extrémisme violent fait partie de cet engagement. En avril 2016, la Suisse a lancé son plan d'action de politique étrangère pour la prévention de l'extrémisme violent. L'accent y est mis sur les femmes et les jeunes. Pour prévenir la radicalisation et le recrutement à long terme, la Suisse prévoit de développer des programmes d'aide, en particulier dans les contextes fragiles. Des projets de formation professionnelle, notamment, doivent permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives à un nombre croissant de jeunes. La Suisse entend également poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté et de promotion des droits de l'homme ainsi que le respect des principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance, en assurant que personne ne soit exclu des processus politiques, du dialogue, de la médiation et de la prévention des conflits.

- » Assemblée générale
- » Conventions
- » Résolutions
- » Sanctions
- » Conseil de sécurité
- » Droits de l'homme

Lutte contre la traite des êtres humains

Dans le cadre de sa lutte contre la criminalité, l'ONU s'efforce de combattre la traite des êtres humains. En novembre 2000, l'Assemblée générale a adopté à cet effet deux protocoles additionnels à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, votée en même temps. L'organisme qui veille au respect du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dit « Protocole de Palerme », est l'ONUSUD, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont la centrale se trouve à Vienne. L'ONUSUD coordonne les travaux et soutient les programmes mis en place dans ce domaine. Les quatre piliers de son action sont la prévention, la protection des victimes, la poursuite pénale et les partenariats.

La Suisse a ratifié le Protocole additionnel en octobre 2006 et l'a mis en vigueur un mois plus tard.

- » Criminalité (lutte contre la criminalité)

M

Médiation

La médiation fait partie du savoir-faire diplomatique. Dans son acception moderne, la médiation consiste en un accompagnement constructif des processus de paix par une tierce partie impartiale. Le but est d'amener toutes les parties prenantes à trouver ensemble des solutions durables à long terme. La procédure à laquelle les parties au conflit acceptent de se soumettre de leur plein gré, dans le cadre d'un processus de paix international, est complexe et peut durer des mois ou même des années.

Dans le contexte de l'ONU, la Suisse participe à différents projets de médiation, financièrement, mais aussi en mettant à disposition des experts. Elle contribue ainsi à diverses missions et mandats de médiation spécifiques.

Depuis 2005, la Suisse collabore étroitement avec l'ONU pour standardiser les médiations en les soumettant à des normes et à des directives uniformes. Elle a été l'un des premiers pays à encourager la création d'un service de médiation permanent au Secrétariat des Nations Unies (Mediation Support Unit).

» Secrétariat des Nations Unies

Mission

Est qualifiée de mission la représentation diplomatique d'un État auprès d'une organisation internationale. Comme la plupart des États membres, la Suisse entretient une représentation diplomatique (« mission permanente ») auprès des principaux sièges de l'ONU à Genève, New York et Vienne.

Les missions permanentes sont notamment chargées :

- de défendre les intérêts de la Suisse ;
- de nouer des contacts et de constituer des réseaux ;
- de prendre part aux débats et aux votes ;
- de rendre compte et de communiquer.

La mission permanente à Genève représente la Suisse dans son rôle d'État membre et de plus d'État hôte et sert de point de contact pour toutes les questions en rapport avec la Genève internationale.

- » Suisse – État hôte
- » Genève internationale

Mission d'établissement des faits

Les missions d'établissement des faits sont un instrument permettant aux organes compétents de l'ONU d'agir en faveur du maintien de la paix et de la sécurité en ayant connaissance des faits pertinents. Dans le cadre de ces missions (Fact Finding Mission), un groupe d'experts, généralement indépendants, enquête sur la situation (si possible sur place), par exemple en cas de soupçon de violations graves des droits de l'homme et



© UN Photo, Albert González Farran

Selon les estimations de l'ONU, fin 2015, près de 41 millions de personnes étaient victimes de conflits, de terrorisme, de violences ou de catastrophes environnementales dans leur propre pays. Les organisations des Nations Unies et les ONG s'efforcent d'améliorer la situation des déplacés internes. La Suisse soutient financièrement leur action et apporte également son aide sur le terrain.

du droit international humanitaire. Ces missions ne sont pas chargées de juger, mais d'établir des rapports et de formuler des recommandations. Les missions d'établissement des faits de l'ONU peuvent être mises en place notamment par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale, par le secrétaire général ou par le Conseil des droits de l'homme.

Forte de son engagement en faveur de la vérité, de la responsabilité et du respect du droit international, la Suisse apporte son soutien de principe aux missions d'établissement des faits. Il arrive que des experts suisses participent à de telles missions. C'est le cas de l'ancienne procureure internationale Carla Del Ponte, membre de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie, que le Conseil des droits de l'homme a instituée en 2011.

- » Conseil de sécurité
- » Assemblée générale
- » Secrétaire général
- » Conseil des droits de l'homme
- » Suisses en poste à l'ONU

Mission de paix

Les missions de paix, ou missions de maintien de la paix, sont un instrument de choix dans la panoplie dont dispose l'ONU pour régler les conflits et désamorcer les crises. Autorisées par le Conseil de sécurité, les missions de maintien de la paix reposent sur trois principes :

- elles doivent être impartiales ;
- les parties au conflit doivent donner leur accord à l'intervention des forces de paix et
- les unités de maintien de la paix ne recourent à la force que pour leur légitime défense ou pour exécuter le mandat.

Les mandats des missions de paix comprennent souvent une multitude de tâches, dont, par exemple, la prise de mesures de protection de la population civile, le désarmement de groupes de combattants, l'organisation d'élections ou encore des mesures de promotion des droits de l'homme et du respect de l'Etat de droit.

La Suisse participe aux missions de maintien de la paix en mettant à disposition des experts civils, des spécialistes du déminage et des forces de police.

- » Conseil de sécurité

N

Neutralité

Reconnu en vertu du droit international coutumier, le droit de neutralité a été codifié dans les Conventions de La Haye du 18 octobre 1907. Il définit les droits et les obligations d'un État neutre.

Le droit de neutralité s'applique exclusivement aux conflits internationaux et non aux conflits internes. Il ne s'applique pas non plus aux opérations militaires autorisées par le Conseil de sécurité. Les États neutres peuvent donc légalement soutenir de telles opérations, car le Conseil de sécurité intervient sur mandat de la communauté des États pour rétablir la paix et la sécurité internationales. A aucun moment, les membres de l'ONU ne sont cependant obligés de prendre part à une opération militaire ou à une mission armée de maintien de la paix.

La politique de neutralité n'est ni codifiée, ni normalisée. Elle regroupe l'ensemble des mesures prises spontanément par un État neutre pour garantir la prévisibilité et la crédibilité de sa neutralité permanente. La mise en œuvre de la politique de neutralité dépend de l'analyse qui est faite du contexte international du moment.

- » Conseil de sécurité
- » Mission de maintien de la paix



Dans le contexte de la crise syrienne, la Suisse a rénové 120 écoles en Jordanie et au Liban. Cela permet à plus de 60'000 enfants de réfugiés et de locaux de fréquenter l'école dans de bonnes conditions.

Non-prolifération

La non-prolifération des armements de destruction massive et des autres armements prohibés est une préoccupation majeure tant pour l'ONU que pour la Suisse. La Suisse souhaite l'élimination complète de toutes les armes de destruction massive dans le monde (désarmement). Il est notamment primordial d'empêcher que de tels armements tombent entre les mains d'acteurs non étatiques armés.

La Suisse estime que le désarmement et la non-prolifération sont deux objectifs complémentaires et interdépendants. Elle a par conséquent ratifié toutes les conventions internationales existant dans ce domaine et travaille dans de nombreux organismes multilatéraux en vue d'obtenir leur reconnaissance universelle et de combler les lacunes laissées par les conventions. Elle participe ainsi aux efforts, notamment, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). De plus, elle soutient les mesures de contrôle internationales (contrôle des exportations) et observe les mesures de non-prolifération décidées par le Conseil de sécurité.

» Désarmement



Objectifs du Millénaire pour le développement

En conclusion de la Conférence du Millénaire de septembre 2000, les États participants ont adopté ce qui a été appelé la Déclaration du Millénaire. C'est de cette déclaration que sont issus les Objectifs du Millénaire pour le développement. Au nombre de huit, ils étaient assortis d'un catalogue de mesures concrètes destinées à lutter contre l'extrême pauvreté ainsi que d'un délai qui a expiré en 2015. L'Agenda 2030, où sont consignés les Objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals, SDGs), a pris le relais.

Des progrès substantiels ont été réalisés dans certains domaines avant même l'échéance de 2015 fixée pour atteindre les Objectifs du Millénaire. Entre 1990 et 2015, le nombre des personnes souffrant d'extrême pauvreté (avec un revenu inférieur à 1,25 USD par jour) a par

exemple été réduit de moitié. De 2010 à 2015, la pauvreté due à la faiblesse du revenu a reculé dans toutes les régions en développement, y compris en Afrique subsaharienne, où elle est encore proportionnellement la plus répandue. Les objectifs fixés en matière d'accès à l'eau potable ont également été atteints et ceux qui touchaient l'amélioration des conditions de vie des 200 millions de personnes vivant dans des bidonvilles ont même été dépassés. Dans d'autres domaines, comme ceux de la mortalité maternelle ou de la biodiversité, les buts n'ont par contre pas pu être complètement atteints.

Selon le message et la stratégie concernant la coopération internationale 2013-2016, la Suisse a focalisé son engagement sur la lutte contre la pauvreté ainsi que sur l'éducation, l'égalité entre hommes et femmes, la santé et l'eau. Par ses programmes, la Suisse a ainsi amélioré chaque année l'accès de 370'000 personnes à l'eau potable et aux services d'assainissement et d'hygiène, alors même que 30'000 personnes par année ont bénéficié de systèmes d'irrigation plus performants.

La Suisse a aussi mis l'accent sur l'amélioration des services de santé publics afin de réduire la mortalité infantile et maternelle. Elle a également contribué à améliorer l'approvisionnement en denrées alimentaires dans les pays pauvres, à augmenter la durabilité écologique, à protéger la biodiversité et à améliorer la gestion de l'eau.

- » Agenda 2030
- » Lutte contre la pauvreté
- » Sécurité alimentaire
- » Santé
- » Processus post Rio pour un développement durable

Office des Nations Unies à Genève

L'ONU a établi son siège européen à Genève, au Palais des Nations. Après le siège à New York, l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) est le plus important site de l'ONU au monde. Avec des effectifs de plus de 1600 collaborateurs, l'Office organise et soutient chaque année plus de 8000 rencontres, séances et conférences réunissant des participants de haut rang. Son soutien est d'ordre financier et administratif et il s'occupe de la logistique de tous les organismes, agences, programmes et fonds de l'ONU établis à Genève.

Au nom du Secrétaire général, l'Office s'occupe des relations avec l'État hôte (Confédération, canton et Ville de Genève), avec les représentations permanentes des États membres de l'ONU à Genève, avec les autres organisations interétatiques ou non gouvernementales ainsi qu'avec les établissements d'enseignement universitaire à Genève. L'ONUG est dirigé par un directeur général, qui est directement subordonné au Secrétaire général de l'ONU. Le directeur de l'ONUG préside aussi la Conférence du désarmement à Genève.

Entre autres organismes ont également leur siège à Genève le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

- » Palais des Nations
- » Désarmement
- » Droits de l'homme
- » Lutte contre la pauvreté
- » Santé
- » Environnement
- » Aide humanitaire
- » Pays hôte
- » Secrétaire général
- » Conseil des droits de l'homme
- » Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- » Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- » Organisation mondiale de la santé

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, UNRWA) a été créé en 1949 comme programme d'aide temporaire. Son but était d'aider les réfugiés palestiniens et les personnes déplacées à cause du conflit israélo-arabe jusqu'au règlement de la question palestinienne. Le mandat n'a cessé d'être renouvelé depuis.

Aujourd'hui, l'UNRWA concentre ses efforts dans les domaines de l'éducation et de la formation professionnelle, des soins médicaux, des mesures humanitaires, de l'infrastructure et de la création d'emplois. Présente en Jordanie, au Liban, en Syrie, de même qu'en Cisjordanie et à Gaza, l'agence de secours s'occupe de plus de cinq millions de réfugiés palestiniens.

La Suisse soutient l'UNRWA à raison de plusieurs millions de CHF par année. Depuis mars 2014, c'est le Suisse Pierre Krähenbühl qui est commissaire général de l'UNRWA, au rang de sous-secrétaire général, qui est le deuxième plus haut rang dans le système des Nations Unies.

» Suisses en poste à l'ONU
» Système des Nations Unies

ONU Femmes

ONU Femmes est l'organisme de l'ONU pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il est né en 2010 de la fusion de quatre entités de l'ONU qui travaillaient à la promotion de l'égalité des sexes. ONU Femmes est fondé sur la notion d'égalité telle qu'elle se trouve inscrite dans la Charte des Nations Unies. Elle se considère comme le porte-voix des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et local. Sa mission consiste à :

- éliminer la discrimination des femmes et des filles ;
- autonomiser les femmes et
- obtenir l'égalité de droit et de statut entre hommes et femmes pour leur permettre de bénéficier également des avancées en matière de droits humains, de développement, d'aide humanitaire, de paix et de sécurité.

La Suisse a soutenu la création de ce nouvel organisme. Elle l'a encouragé non seulement à édicter des normes internationales en matière d'égalité et de promotion des femmes, mais aussi à déployer des activités sur le terrain, dans les pays en développement, et à intervenir pour s'assurer que l'égalité entre hommes et femmes est dûment encouragée dans le cadre des programmes et projets de développement.

ONU Femmes est issue des réformes destinées à rationaliser les activités opérationnelles du système des Nations Unies et à en augmenter l'efficacité. A l'Assemblée générale comme dans les institutions spécialisées de l'ONU la Suisse travaille à promouvoir ces réformes depuis des années. ONU Femmes est l'un des résultats tangibles de cet engagement.

» Charte des Nations Unies
» Réformes
» Femmes

Organes subsidiaires

En plus des institutions spécialisées, le système des Nations Unies compte une multitude d'entités qualifiées d'organes subsidiaires. Ce sont essentiellement ces fonds, agences et programmes qui agissent pour le compte de l'ONU. Parmi ces organes subsidiaires, on compte par exemple le Programme pour le développement (PNUD), le programme pour l'enfance (UNICEF), le Programme pour l'environnement (UNEP), le Programme alimentaire mondial (PAM), ONU Femmes ou encore le Haut-Commissariat pour les réfugiés HCR.

Entrent également dans la catégorie des organes subsidiaires le Conseil des droits de l'homme, la Conférence du désarmement, la Conférence sur le commerce et le développement (CNUCED) ainsi que les trois instituts de recherche et de formation UNITAR, UNIDIR et UNRISD, qui ont tous leur siège à Genève.

En règle générale, les organes subsidiaires sont institués par les organes principaux de l'ONU tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social ou le Conseil de sécurité et sont financés en grande partie par des contributions volontaires.

- » Institutions spécialisées
- » UNICEF
- » ONU Femmes
- » Haut-Commissariat aux réfugiés
- » Conseil des droits de l'homme
- » Désarmement
- » Assemblée générale
- » Conseil de sécurité
- » Conseil économique et social
- » Genève internationale
- » Système des Nations Unies

Organisations apparentées

Sont qualifiées d'apparentées les organisations qui collaborent étroitement avec l'ONU. Cette collaboration est fondée sur un traité de droit international public et non sur l'article 63 de la Charte des Nations Unies comme c'est le cas pour les institutions spécialisées. Sont notamment considérées comme organisations apparentées l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne ou encore l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye.

- » Charte des Nations Unies
- » Institutions spécialisées

Organisations internationales

Au sens du droit international public, une organisation internationale est une association d'au moins deux États souverains qui est destinée à durer et qui aborde

certaines tâches étatiques dans une optique transfrontalière. En règle générale, elle est fondée sur un traité multilatéral (charte) établissant ses tâches, ses obligations et ses droits. Elle doit en outre être dotée d'au moins un organe ayant la capacité d'agir. Les organisations internationales ont une personnalité juridique propre. Les États membres conservent toute leur souveraineté et ne délèguent pas de compétences à l'autorité supérieure.

Outre l'ONU, qui est la plus grande association d'États au monde, on compte encore à peu près 250 organisations internationales, par exemple le conseil de l'Europe ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Fondée en 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a son siège à Rome. Elle a pour mission de contribuer à développer l'économie mondiale et de combattre la faim dans le monde.. La FAO doit aussi améliorer la sécurité alimentaire, le niveau et les conditions de vie des populations, particulièrement dans les régions rurales.

Membre de la FAO depuis septembre 1946, la Suisse participe activement à ses travaux. Depuis mai 2016, la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO est par exemple dirigée par le Suisse Hans Dreyer.

La contribution annuelle de la Suisse est de plus de 5 millions de CHF, ce qui représente 1,1 % du budget de l'organisation. Par ailleurs, la Suisse a aussi mis en place des programmes bilatéraux, par exemple des projets visant à réduire les pertes de denrées alimentaires.

- » Sécurité alimentaire
- » Suisses en poste à l'ONU

Organisation mondiale de la santé

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a son siège à Genève, est la principale autorité de l'ONU en matière de santé publique. Son objectif, adopté en mai 1998, est « La santé pour tous au 21e siècle ». Sa principale mission est de piloter l'action sanitaire au niveau international, de contribuer à la recherche dans le domaine de la santé, d'établir des normes et des critères, de présenter des propositions politiques fondées sur des données empiriques, de fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin ainsi que de suivre et d'analyser les tendances en matière de santé publique.

Les plus grands succès de l'OMS ont été l'éradication de la variole (1980) ainsi que l'adoption unanime d'une convention-cadre pour la lutte antitabac. Ce texte réglemente notamment l'imposition du tabac, la prévention ainsi que la publicité et prévoit des mesures de lutte contre le commerce illégal du tabac. Dans sa lutte contre les maladies infectieuses, l'OMS s'est fixé pour but d'éradiquer, entre autres, la poliomyélite, la rougeole, la cécité des rivières et la lèpre.

L'OMS compte aujourd'hui 193 États membres. La Suisse est l'un des membres fondateurs de cette institution, créée en 1948. Elle a siégé au Conseil exécutif à deux reprises, de 1999 à 2002 et de 2011 à 2014. Le Conseil exécutif se compose de 34 représentants de gouvernements qui sont élus pour une période de trois ans.

- » Santé
- » Genève internationale

P

Palais des Nations

Depuis 1946, le complexe du Palais des Nations accueille l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Construit entre 1929 et 1936, il avait d'abord été le siège de la Société des Nations. Sa première rénovation complète, comprenant un élargissement du complexe, commencera en 2017 et devrait durer jusqu'en 2023. A cette fin, l'Assemblée générale a adopté en décembre 2015 le « Plan stratégique pour la préservation de son héritage » (Strategic Heritage Plan) pour permettre de moderniser ce bâtiment historique.

Les travaux entrepris au Palais des Nations permettront aux collaborateurs comme aux participants aux conférences internationales d'y trouver un environnement de travail moderne, avec 700 postes de travail supplémentaires. L'ensemble des bâtiments sera rendu accessible aux personnes en situation de handicap. Le coût total des travaux est devisé à près de CHF 837 millions. La Suisse (Confédération, canton et Ville de Genève) soutiendra le projet via un prêt sans intérêt de CHF 400 millions.

Pour la Suisse, en sa qualité d'État hôte, la modernisation du Palais des Nations est importante. Afin de renforcer la position de Genève comme lieu d'accueil de conférences et de sommets internationaux, il est impératif que le siège de l'ONU puisse offrir une infrastructure moderne et efficace. Principal centre de congrès de l'ONU, le Palais des Nations accueille chaque année plus de 10'000 conférences et plus de 100'000 visiteurs.

- » Office des Nations Unies à Genève
- » Assemblée générale
- » Genève internationale

Processus de Rio pour un développement durable

Le développement durable est une des préoccupations majeures de l'ONU et de ses institutions. Les principales étapes de la politique internationale en matière de développement durable ont été les suivantes :

- Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain de 1972 à Stockholm ;
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et la terre de 1992 à Rio de Janeiro (« Sommet de la Terre ») ;

- Sommet mondial sur le développement durable de 2002 à Johannesburg et Conférence des Nations Unies sur le développement durable « Rio + 20 » en 2012, de nouveau à Rio de Janeiro.

La définition du développement durable adoptée en 1992 à Rio est toujours valable à ce jour : pour être considéré comme durable, le développement doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. La Conférence « Rio + 20 » a jeté les bases de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

» Agenda 2030

Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial (PAM) est l'organisme d'aide alimentaire de l'ONU. Fondé en 1961, le PAM, qui a son siège à Rome, apporte une aide d'urgence en cas de catastrophes naturelles, de sécheresses ou de conflits. Il assure aussi une aide à plus long terme dans les régions dans lesquelles la situation alimentaire est précaire. Le PAM travaille sous l'égide de l'Assemblée générale de l'ONU et de la FAO.

Le PAM, qui a un bureau de liaison à Genève, est le premier partenaire de la Suisse dans le domaine de l'assistance alimentaire. La Suisse est dès lors l'un des principaux bailleurs de fonds du PAM : en 2015, elle a soutenu le programme à hauteur de 76,8 millions de CHF.

» Assemblée générale
» Genève internationale



© UN Photo, Jean-Marc Ferré

L'ancienne procureure générale de la Confédération, Carla del Ponte, fait partie de la commission d'enquête des Nations Unies sur la Syrie, mandatée en 2011 par le Conseil des droits de l'homme. De 1999 à 2007, Madame del Ponte a été procureure des tribunaux pénaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

R

Réformes

La Suisse s'engage pour une ONU forte et efficace qui soit apte à relever les défis globaux auxquels elle se trouve confrontée. En conséquence, elle participe de manière active et pragmatique aux grands processus de réforme tels que celui qui a conduit à la création du Conseil des droits de l'homme. En ce qui concerne le travail du Conseil de sécurité, la Suisse a notamment proposé que les États qui n'en sont pas membres obtiennent de meilleures possibilités de participation. En cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, elle souhaite en outre que les cinq membres permanents renoncent volontairement à leur droit de veto.

En décembre 2009, le Conseil de sécurité a répondu à l'une des préoccupations majeures de la Suisse : il a décidé de créer une fonction de médiateur pour la radiation de personnes figurant sur les listes établies dans le contexte du régime de sanctions imposé à l'encontre d'Al-Qaïda et des talibans. Cette mesure représente un pas important vers la mise en place d'une procédure équitable et transparente tenant mieux compte du principe de l'Etat de droit.

Comme le champ d'activité de l'ONU s'est considérablement élargi depuis sa création, la Suisse œuvre aussi en faveur de réformes fondamentales au sein de l'administration des Nations Unies. Elle souhaite des procédures et des structures plus simples ainsi qu'un processus budgétaire plus efficace et plus transparent. Elle estime que les compétences du Secrétaire général devraient être étendues, mais que ses obligations de rendre des comptes aux États membres ainsi que la surveillance interne et externe devraient être renforcées en contrepartie. Pour donner plus de poids à ses revendications, la Suisse a travaillé à l'élaboration de propositions de réforme du processus budgétaire de l'ONU dans le cadre d'un groupe d'États suprarégional.

- » Conseil des droits de l'homme
- » Conseil de sécurité
- » Secrétaire général
- » Sanctions

Remparts de protection

Dans le cadre des conflits modernes, qui opposent non seulement des armées, mais aussi des groupements privés ou semi-privés, les populations civiles sont particulièrement affectées. Ce sont les plus vulnérables qui sont les plus touchés : les enfants sont enrôlés de force et les femmes sont victimes de viols systématiques ou d'autres sévices.

Soucieux d'enrayer cette escalade de la violence ainsi que les violations du droit international humanitaire, le Conseil de sécurité a, depuis 1999, adopté plusieurs résolutions destinées à assurer la protection des enfants et de la population civile en général dans les conflits armés ainsi qu'à promouvoir (depuis l'an 2000) la participation des femmes à la politique de paix et de sécurité. Dans leur ensemble, ces résolutions constituent les fondements de « remparts » de protection politiques et juridiques.

- » Conseil de sécurité
- » Résolutions

Résolutions

Les résolutions sont des décisions standardisées prises dans le cadre d'organisations ou de conférences internationales. En général, elles comprennent un préambule, suivi de paragraphes réglant les questions qui en sont l'objet.

Les résolutions de l'ONU contiennent des appréciations et des exigences se rapportant à la Charte des Nations Unies. La procédure et le degré de contrainte juridique peuvent varier d'un organisme à l'autre.

Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être approuvées à une majorité de neuf voix et ne pas être rejetées par l'un des cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, France, Russie, Grande-Bretagne et États-Unis). Les résolutions du Conseil de sécurité peuvent porter sur des mesures contraignantes ou non en droit international.

Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social ne sont elles, en revanche, pas contraignantes. Elles ont valeur de simples recommandations. Lorsqu'elles sont adoptées à l'unanimité ou par une majorité écrasante des voix, elles peuvent malgré tout, selon le contexte, avoir un impact politique considérable.

Les décisions de l'Assemblée générale portant sur des questions de budget ou d'organisation interne ont valeur obligatoire pour le Secrétariat. Les budgets et les clés de répartition pour les contributions des membres votés par l'Assemblée générale ont valeur obligatoire dans la mesure où un retard de paiement peut entraîner une suspension du droit de vote.

- » Organisations internationales
- » Charte des Nations Unies
- » Assemblée générale
- » Conseil de sécurité
- » Secrétariat des Nations Unies



Le Suisse Pierre Krähenbühl, commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en visite à Gaza. Cette organisation apporte son aide à plus de 5 millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans l'ouest de la Jordanie et dans la bande de Gaza.

S

Sanctions

Pour l'ONU, les sanctions sont un instrument important pour préserver la paix et la sécurité. Les sanctions peuvent être d'ordre diplomatique, économique ou militaire et être dirigées contre des États, des personnes ou des organisations représentant une menace pour la paix dans le monde.

Selon la Charte des Nations Unies, seul le Conseil de sécurité est autorisé à imposer des sanctions à caractère contraignant et il ne peut le faire que pour préserver ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

En tant que membre de l'ONU, la Suisse est tenue de respecter et de mettre en œuvre les sanctions décidées par le Conseil de sécurité.

- » Conseil de sécurité
- » Charte des Nations Unies

Santé

Considérée comme un droit fondamental de tout être humain, la santé est un facteur clé du développement et contribue de manière essentielle à la sécurité sociale, à la paix ainsi qu'à la stabilité économique et donc à la lutte contre la pauvreté. L'ONU œuvre à l'amélioration générale de la santé. Son but est d'assurer l'accès aux soins médicaux, aux vaccins, à l'eau potable – impliquant aussi l'élimination des eaux usées – à toutes les populations du monde. Avec la mondialisation et l'augmentation de la mobilité, l'importance des questions de santé ne cesse d'augmenter, car les maladies et les infections ne s'arrêtent pas aux frontières.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui a son siège à Genève, coordonne les efforts en matière de santé publique au niveau international. Elle travaille en étroite collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, comme le Fonds pour la population (UNFPA), ONUSIDA, le Programme de lutte contre le VIH/SIDA, ou le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et avec des gouvernements, institutions, fondations et ONG ainsi qu'avec des représentants du secteur privé et de la société civile.

La Suisse participe activement au travail de l’OMS ainsi que d’autres organisations des Nations Unies. Le sujet est au centre de la politique de la Suisse en tant qu’État hôte.

- » Organisation mondiale de la santé
- » UNICEF
- » Suisse – État hôte

Secrétaire général

Le Secrétaire général est le plus haut fonctionnaire de l’administration des Nations Unies et le plus éminent représentant de l’ONU dans le monde. Il dirige le Secrétariat au siège à New York ainsi que sur les autres sites de Genève, Nairobi et Vienne. Il coordonne les affaires courantes en collaboration avec son état-major et participe aux séances des principaux organes. Il assume la responsabilité du budget et des comptes et adresse chaque année à l’Assemblée générale un rapport sur les activités de son administration.

Il a aussi pour tâche d’attirer l’attention du Conseil de sécurité sur les problèmes et conflits qui menacent la paix dans le monde. Il peut proposer ses bons offices et nommer des représentants spéciaux, qu’il charge de négociations et de la coordination des activités de l’ONU sur le terrain.

- » Secrétariat des Nations Unies
- » Assemblée générale
- » Conseil de sécurité
- » Représentants spéciaux

Le Secrétaire général est nommé par l’Assemblée générale sur proposition du Conseil de sécurité. Son mandat dure cinq ans et peut être renouvelé.

Secrétariat des Nations Unies

Le Secrétariat, qui a son siège à New York, avec des antennes à Genève, Nairobi et Vienne, est l'un des organes principaux de l'ONU. Dirigé par le Secrétaire général, il est au service des autres organes de l'ONU, par exemple pour l'organisation de conférences, pour la rédaction de rapports ou pour l'établissement du budget.

Le Secrétariat comprend différents départements et bureaux, notamment le Département des affaires politiques (DPA), le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Bureau des affaires juridiques (OLA), le Bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le Département des affaires économiques et sociales (DAES). Les cinq commissions régionales de l'ONU à Addis Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève et Santiago du Chili sont également rattachées au Secrétariat. A la fin de l'année 2015, le Secrétariat occupait quelque 44'000 personnes.

» Office des Nations Unies à Genève
» Secrétaire général

Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire est assurée lorsque dans une région tous les êtres humains ont un accès physique et économique à une nourriture suffisante leur permettant de mener une vie saine et active. L'ONU défend le droit à une alimentation adéquate en encourageant le développement rural et les investissements spécifiques dans l'agriculture.

La faim touche environ un huitième de la population mondiale, alors même que les denrées alimentaires disponibles seraient suffisantes pour tous. Outre les crises politiques et les guerres, les principaux facteurs responsables de la faim sont les déficiences en matière d'éducation, les changements climatiques et la croissance démographique, le boom des biocarburants ou encore la hausse du niveau de vie et l'augmentation de la consommation de produits d'origine animale comme le lait ou la viande qui en résulte.

A l'ONU, la sécurité alimentaire relève avant tout de trois organisations dont le siège est à Rome :

- l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- le Programme alimentaire mondial (PAM) et
- le Fonds international de développement agricole (FIDA).

Si la Suisse œuvre à la promotion de la sécurité alimentaire en participant à des programmes et organisations de l'ONU, elle y travaille aussi dans le cadre de programmes bilatéraux en soutenant des exploitations agricoles familiales dans la production de denrées saines accessibles à tous. Il est essentiel que les agriculteurs travaillent de manière efficace, pour eux-mêmes, pour leur région, mais aussi pour les marchés internationaux. Cette efficacité ne doit cependant pas nuire aux ressources naturelles, qu'il importe de protéger pour les générations futures.

- » Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- » Fonds international de développement agricole
- » Programme alimentaire mondial

Siège

En complément de son siège principal à New York, l'ONU possède aussi trois bureaux à Genève, Nairobi et Vienne, appelés « Offices des Nations Unies ». C'est à Genève que l'ONU emploie le plus de personnel, notamment parce que l'on y trouve de nombreuses institutions des Nations Unies comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR) ou le Conseil des droits de l'homme.

Le statut juridique de l'ONU en sa qualité d'organisation internationale est régi par des accords passés avec le pays hôte. Ces accords sont déterminants des privilèges et des immunités accordés non seulement à l'organisation en tant que telle, mais aussi à ses collaborateurs.

- » Office des Nations Unies à Genève
- » Organisation mondiale de la santé
- » Haut-Commissariat aux réfugiés
- » Conseil des droits de l'homme
- » Genève internationale
- » Suisse – État hôte

Sommet

Les sommets de l'ONU sont des conférences auxquelles les membres sont représentés par leurs chefs d'État ou de gouvernement. Ces rencontres de haut niveau portent sur un sujet d'actualité. La déclaration finale se présente sous la forme d'une synthèse des objectifs politiques ou des programmes d'action décidés.

Les sommets se distinguent nettement de l'Assemblée générale non seulement par leur déroulement, mais aussi par la manière dont ils sont préparés. Les acteurs régionaux et les ONG y jouent en effet un rôle important, car ils présentent leurs positions et leurs exigences dans des rencontres parallèles.

Parmi les grands sommets du passé, on peut citer :

- la Conférence de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement (« Sommet de la Terre ») et ses conférences de suivi, comme la Conférence de 2015 sur le climat (COP21) à Paris ;
- le Sommet mondial pour le développement social de Copenhague (1995) ;
- la Conférence de 2000 à New York sur les Objectifs du Millénaire pour le développement.

» Assemblée générale

» Objectifs du Millénaire pour le développement

Statut d'observateur

L'Assemblée générale de l'ONU a la possibilité de conférer le statut d'observateur à des États, à des entités quasi étatiques ou à des organisations internationales. Bien que n'étant pas membres de l'ONU, le Saint-Siège ou la Palestine, par exemple, peuvent ainsi assister aux délibérations de l'Assemblée générale de l'ONU, mais n'y ont pas le droit de vote. Le statut d'observateur leur donne aussi le droit d'établir une mission permanente d'observation au quartier général de l'ONU à New York. La Suisse a bénéficié du statut d'observateur de 1946 jusqu'à son adhésion en 2002.

Le statut d'observateur a aussi été accordé à quelque 70 organisations interétatiques, dont l'Union européenne, ainsi qu'au Comité international de la Croix-Rouge. En tant qu'entités administratives, ces organisations ont cependant moins de droits que les États non membres.

» Assemblée générale

Suisses en poste à l'ONU

Le nombre des ressortissants suisses travaillant à l'ONU avoisine le millier. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) soutient les candidatures suisses aux fonctions dirigeantes d'organisations internationales. Voici quelques exemples de ressortissants suisses qui occupent ou ont occupé des postes influents (par ordre alphabétique) :

- Hans-Jörg Bannwart, membre du Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour la période 2013–2016 ;
- Manuel Bessler, membre du Groupe consultatif du Fonds central de l'ONU pour les interventions d'urgence (CERF) ;
- Lucius Caflisch : membre de la Commission de droit international public de 2006 à 2016 ;
- Pascal Clivaz : vice-directeur général de l'Union postale universelle de 2013 à 2016 ;
- Hans Dreyer : directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO ;
- Thomas Gass : sous-secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interinstitutions au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies ;
- Monique Jametti Greiner, membre du conseil de direction de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), pour la période 2014-2018 ;
- Pierre Krähenbühl : commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ;
- Philippe Lazzarini : coordinateur spécial adjoint des Nations Unies pour le Liban depuis 2015, précédemment coordinateur de mesures humanitaires en Somalie, représentant du PNUD ;
- Nicolas Michel : conseiller spécial, Office de l'envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie / sous-secrétaire général ;
- Michel Mordasini : vice-président du Fonds international de développement agricole ;

- François Xavier Putallaz, membre du Comité international de bioéthique (CIB) de l'UNESCO, pour la période 2014–2017 ;
 - Serge Rumin, membre de l'équipe indépendante d'évaluation de la Division de la police des Nations Unies ;
 - Christoph Schelling : membre du comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale de l'ONU de 2013 à 2016 ;
 - Flavia Schlegel : sous-directrice générale pour les sciences exactes et naturelles à l'UNESCO ;
 - Patricia Schulz : membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes CEDAW jusqu'à 2018 ;
 - Gaudenz Silberschmidt, directeur Partenariats et acteurs non étatiques et directeur par intérim Mobilisation coordonnée des ressources, auprès de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ;
 - Jean Ziegler : membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU de 2013 à 2016.
- » Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
 - » Conseiller spécial
 - » Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient
 - » Conseil des droits de l'homme
 - » UNESCO
 - » Organisation mondiale de la santé



Membre du Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de 2011 à 2018, Patricia Schulz défend les droits économiques, sociaux et culturels des femmes.

Suisse – État hôte

La Suisse accueille des organisations internationales depuis plus de cent ans. Elle est notamment pays hôte de l'ONU, qui a son siège européen à Genève. Par analogie avec les ambassades étrangères, l'Office des Nations Unies et ses institutions bénéficient de l'immunité en droit international. Un traité bilatéral sur les privilèges et immunités datant de 1946 régit les relations entre la Suisse, en sa qualité d'État hôte, et l'ONU ainsi que les droits et les obligations qui en résultent.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève représente la Suisse en sa qualité d'État hôte. Aux termes de la Convention de Vienne du 18 avril 1961, la Mission de la Suisse est le canal diplomatique entre les missions permanentes et les autorités suisses au niveau de la Confédération, des cantons et des communes.

La politique d'État hôte de la Suisse est focalisée sur cinq champs thématiques majeurs :

- paix, sécurité et désarmement ;
- affaires humanitaires et droits de l'homme ;
- santé ;
- travail, économie et science ;
- environnement et développement durable.

Avec la Genève internationale, la Suisse a une longue tradition d'accueil de conférences internationales ainsi que de représentations diplomatiques et d'organisations internationales qui y ont leur siège. Cette tradition remonte à la fondation du Comité International de la Croix-Rouge CICR en 1863 à Genève.

Les privilèges, immunités et facilités que la Suisse accorde en tant qu'État hôte ainsi que ses contributions financières sont régis dans la loi sur l'État hôte, révisée en 2008, ainsi que dans l'ordonnance qui s'y rapporte.

- » Organisations internationales
- » Office des Nations Unies
- » Genève internationale

T

Travailler à l'ONU

L'ONU occupe quelque 90'000 personnes dans le monde, dont près de mille ressortissants suisses. Les « fonctionnaires internationaux » avec passeport suisse viennent de tous les horizons professionnels et travaillent aux quatre coins du monde. Le Congo par exemple pour l'envoyé du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), la Jordanie pour l'experte en irrigation affectée au Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP), le siège à New York pour le spécialiste en ressources humaines, ou encore le Proche-Orient dans le cas du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA).

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) aide les ressortissants suisses qualifiés à présenter leur candidature aux postes et fonctions à pourvoir à l'ONU et dans d'autres organisations internationales. Par le biais du Programme des administrateurs auxiliaires ou Programme des Jeunes expert associés (JEA/JPO), par exemple, il finance différents postes de jeunes professionnels à l'ONU et organise chaque année l'« International Career Day ». Les postes vacants sont en outre publiés dans une newsletter.

- » Suisses en poste à l'ONU
- » Haut-Commissariat aux droits de l'homme
- » Secrétariat des Nations Unies
- » Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient

U

UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une institution spécialisée de l'ONU dont le siège est à Paris. Fondée en 1945, elle compte aujourd'hui 195 membres, dont la Suisse, qui l'a rejointe en 1949. Elle a pour objectif de contribuer au maintien de la paix en améliorant la compréhension et la collaboration entre les nations par l'éducation, la culture et la science. L'UNESCO travaille à la réduction de la pauvreté, au développement durable et au dialogue entre les civilisations.

Le mandat de l'UNESCO s'articule autour de la promotion de valeurs fondamentales correspondant à celles qui sont défendues par la Suisse, comme la justice, la solidarité, la tolérance, l'empathie, l'équité, le respect des droits de l'homme, la diversité culturelle, le pluralisme et les principes démocratiques.

Dans le domaine culturel, l'UNESCO est la seule institution spécialisée du système des Nations Unies à avoir un mandat spécifique. Parmi les principaux éléments de sa mission, citons la protection et la préservation de l'héritage culturel matériel et immatériel ainsi que la conservation et la promotion de la pluralité des formes d'expression culturelle. Le travail de normalisation qu'elle réalise dans ce domaine est primordial. De nombreuses conventions, déclarations et recommandations ont été adoptées sous l'égide de l'UNESCO, dont la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. La Suisse s'efforce de la faire respecter et de promouvoir ses objectifs tant sur le plan national qu'au niveau international.

La Commission suisse pour l'UNESCO fait la liaison entre l'organisation et la Suisse. Elle a une fonction consultative et se compose de vingt experts nommés par le Conseil fédéral. Son secrétariat est rattaché au Département fédéral des affaires étrangères DFAE.

» Conventions

UNICEF

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a été fondé en 1946 à New York pour apporter une aide d'urgence aux enfants malades ou sous-alimentés après la Seconde Guerre mondiale. Aujourd'hui, l'UNICEF focalise son action sur les pays en développement, où il apporte son soutien aux enfants et aux mères dans les domaines de la santé, du planning familial, de l'hygiène, de la nutrition ainsi que de l'éducation et où il fournit de l'aide humanitaire lorsqu'elle est nécessaire. Au nombre de cinq, les objectifs prioritaires de l'UNICEF sont :

- la survie et le développement de l'enfant ;
- une éducation de base pour tous, aussi pour les filles ;
- le VIH/sida et les enfants ;
- la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements ;
- la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'UNICEF s'engage aussi sur le plan politique dans le monde entier pour lutter contre l'enrôlement d'enfants-soldats, pour dénoncer les mauvais traitements en général, et pour assurer la protection des réfugiés mineurs.

Pour la Suisse, l'UNICEF est un partenaire important. Avec 36 autres comités nationaux, UNICEF Suisse contribue au financement des programmes de l'UNICEF.

» Convention relative aux droits de l'enfant

Université des Nations Unies

L'Université des Nations Unies (UNU) a été créée en 1973 comme organe subsidiaire de l'ONU. Avec ses instituts, elle est représentée dans plus de douze pays. L'UNU n'est toutefois pas une université traditionnelle avec un corps enseignant permanent. Chaque institut travaille avec des partenaires locaux et est généralement jumelé avec un institut du tiers-monde. La recherche de l'UNU est collective, interdisciplinaire et internationale ; elle aborde des problèmes mondiaux comme l'économie du développement, le développement durable ou l'alimentation. Son recteur dépend directement du Secrétaire général de l'ONU.

De 2007 à 2013, l'UNU a été dirigée par Konrad Osterwalder, ancien recteur de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). Depuis 2010, le poste de vice-directeur pour l'Europe et de directeur de l'Institut sur l'environnement et la sécurité humaine à Bonn est occupé par Jakob Rhyner. Ce dernier était auparavant directeur de l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches à Davos, lequel est rattaché à l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage.

- » Organes subsidiaires
- » Suisses en poste à l'ONU

V

Veto (des membres permanents du Conseil de sécurité)

Le droit de veto est un droit qui revient aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Russie). Il leur permet de bloquer, voire d'empêcher définitivement une résolution. Depuis 1946, ils ont fait usage de ce droit près de 200 fois.

Dans le cadre des discussions sur une réforme du Conseil de sécurité, il est notamment question d'augmenter le nombre des membres, mais aussi de limiter le droit de veto. Aux côtés d'États partageant sa position, la Suisse espère convaincre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de renoncer volontairement à leur droit de veto dans les cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

- » Réformes

Impressum

Editeur :

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

3003 Berne

www.dfae.admin.ch

Mise en page :

Communication visuelle DFAE, Berne

Photo de couverture :

KEYSTONE/Olivier Born

Commandes :

Information DFAE

www.dfae.admin.ch/publications

Courriel : publikationen@eda.admin.ch

Contact spécialisé :

Direction politique

Division Nations Unies et
organisations internationales (DOI)

Tél. : +41 (0)58 465 07 90

Courriel : pd-aio@eda.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand, en anglais et en italien. Elle peut être téléchargée à l'adresse www.dfae.admin.ch/publications.

Berne, 2016 (2e édition remaniée)

